

MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 26 janvier 2023

Délibération n° 2023-09

TRANSITION ECOLOGIQUE

Schéma directeur des modes actifs / Plan vélo et marche

L'an deux mil vingt-trois le 26 du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, MM ANAÏS Xavier, LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, MM PLONQUET Michel, RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, M. DANIEL Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusées avec pouvoir :

| | | |
|---|-----------------|----------------------|
| Mme MASSOL Peggy (arrivée en cours de séance) | Pouvoir donné à | M. COLLIOT Yves |
| Mme CADEAU Nelly | « | M. RESTOUT Sébastien |
| Mme TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès | « | M. CHEVET Jordan |

A été désigné secrétaire de séance : M. PIERROT Marc

| | |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 29 |
| Présents | 26 |

Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 1er février 2023.

Exposé : Mme Fanny ROUILLARD

Exposé :

La ville de Beaucouzé souhaite encourager et accompagner la pratique des modes actifs (marche et vélo) comme alternative aux déplacements en voiture, tant pour les déplacements domicile-travail que pour les déplacements de loisirs. En effet, aujourd'hui, 94 % des ménages disposent d'au moins une voiture (49 % ont 2 voitures ou plus), et les trajets domicile-travail sont à 83 % effectués via ce mode de transport.

Pour plus de cohérence et au-delà du traitement des demandes ponctuelles d'usagers, c'est une réflexion globale qui doit aboutir à la prise en compte des piétons et des cyclistes dans les projets d'aménagements urbains (requalification des voiries, limitations des vitesses, aménagements de stationnements vélos...) et qui doit nous permettre d'engager des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement.

Pour définir cette stratégie, accompagnés par le bureau d'études Copenhagenize, spécialisé dans les mobilités actives, nous avons conçu un schéma directeur des modes actifs ou « Plan Vélo et Marche ». Le processus d'élaboration a permis de réaliser un diagnostic, des entretiens d'acteurs locaux, des visites de terrain et des ateliers avec des habitants.

Ce travail a permis d'aboutir à la définition de 4 engagements et 21 actions ayant comme objectif d'encourager la pratique de la marche et du vélo dans notre commune.

Ces 4 engagements sont :

- d'apaiser la ville pour favoriser la marche et le vélo,
- de relier Beaucouzé à sa métropole pour encourager le vélo au quotidien,
- de développer la mobilité active des enfants et adolescents,
- de dynamiser le changement de mobilité et valoriser la marche et le vélo.

La marche et le vélo sont des outils puissants pour combattre le dérèglement climatique. Ce sont deux modes de déplacement qui permettent un vivre ensemble plus respectueux dans l'espace public et sont des moyens d'épanouissement personnel.

Ce schéma directeur est accompagné d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Il a été discuté avec la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, compétente sur les aménagements de voirie. La mise en œuvre de ce PPI se fera sous réserve de l'inscription des crédits par la communauté urbaine. Il est indicatif pour ce qui concerne les aménagements de la voirie départementale.

Délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Mme Peggy MASSOL a pris part au vote) :

- d'approuver le schéma directeur des mobilités actives, ou « plan vélo et marche », ainsi que le plan pluriannuel d'investissement, tels que présentés en annexe.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Marc PIERROT

Le Maire



Yves COLLIOT

**PLAN VELO ET MARCHÉ
VILLE DE BEAUCOUZE**

| Actions | Montant TTC |
|--|------------------|
| Fonctionnement | 64 068 |
| 2024 | 41 148 |
| Commune | 41 148 |
| 3.2. Élaborer avec les équipes pédagogiques des PDES pour les écoles PDES et volet pédagogique | 11 868 |
| 3.3. Soutenir l'apprentissage du vélo et encourager la pratique SRAV - Cycle de 10h (3 blocs d'apprentissage) | 15 000 |
| 4.1. Organiser des événements variés autour du vélo et de la marche Moyens matériels et humains pour l'organisation d'un événement avec des acteurs associatifs locaux | 1 680 |
| 4.3. Faire émerger l'usage du vélo-cargo Partenariat entre la mairie et un vélociste - location d'un vélo-cargo pour les habitants qui le souhaitent | 9 600 |
| 4.4. Organiser une bourse aux vélos Coûts matériels et humains pour l'organisation de la bourse | 3 000 |
| 2025 | 18 240 |
| Commune | 18 240 |
| 3.3. Soutenir l'apprentissage du vélo et encourager la pratique Sortie vélo Nuit + petit déjeuner + vélo | 3 960 |
| 4.1. Organiser des événements variés autour du vélo et de la marche Moyens matériels et humains pour l'organisation d'un événement avec des acteurs associatifs locaux | 1 680 |
| 4.3. Faire émerger l'usage du vélo-cargo Partenariat entre la mairie et un vélociste - location d'un vélo-cargo pour les habitants qui le souhaitent | 9 600 |
| 4.4. Organiser une bourse aux vélos Coûts matériels et humains pour l'organisation de la bourse | 3 000 |
| 2026 et suivants | 4 680 |
| Commune | 4 680 |
| 4.1. Organiser des événements variés autour du vélo et de la marche Moyens matériels et humains pour l'organisation d'un événement avec des acteurs associatifs locaux | 1 680 |
| 4.4. Organiser une bourse aux vélos Coûts matériels et humains pour l'organisation de la bourse | 3 000 |
| Investissement | 6 845 040 |
| 2023 | 149 400 |
| ALM | 124 200 |
| 1.1. Élargir la zone 30 et marquer les effets de seuil Marquage entrée/sortie Z30 sur 5 entrées principales | 60 000 |
| Marquage entrée/sortie Z30 sur 6 entrées secondaires | 18 000 |
| 1.2. Apaiser, rendre lisible et finaliser la boucle autour du centre-ville Etude préalable concernant la définition du projet de boucle (stade Programme d'aménagement) | 18 000 |
| 2.4. Assurer l'intermodalité métropolitaine Aménagement - Avenue Bois l'Abbée | 27 000 |
| Signalétique | 1 200 |
| ALM / Commune | 9 000 |
| 2.5. Ajouter, déployer et inciter l'aménagement de stationnement vélo Arceaux non couverts | 9 000 |
| Commune | 16 200 |
| 2.5. Ajouter, déployer et inciter l'aménagement de stationnement vélo Abris vélos couverts | 9 000 |
| 4.2. Savoir et pouvoir réparer son vélo Stations de gonflage (éventuellement bras de maintenance et réparation) | 3 600 |
| 4.6. Donner le bon exemple aux habitants dans la pratique des mobilités actives Acquisition d'un VAE | 3 600 |
| 2024 | 488 400 |
| ALM | 296 400 |
| 1.2. Apaiser, rendre lisible et finaliser la boucle autour du centre-ville Écluse | 33 000 |
| Ralentisseur (type coussin berlinois) | 3 600 |
| Retraitement du giratoire gendarmerie | 240 000 |
| 1.4. Pacifier l'axe nord-sud Écluse | 19 800 |
| ALM / Commune | 9 000 |
| 2.5. Ajouter, déployer et inciter l'aménagement de stationnement vélo Arceaux non couverts | 9 000 |
| Commune | 183 000 |
| 1.2. Apaiser, rendre lisible et finaliser la boucle autour du centre-ville La boucle : voie verte parc Prévert | 147 600 |
| 2.5. Ajouter, déployer et inciter l'aménagement de stationnement vélo Abris vélos couverts | 6 000 |
| 4.5. Inciter à la création d'actions autour du vélo à destination des publics fragiles Acquisition d'un vélo adapté | 19 200 |
| 4.6. Donner le bon exemple aux habitants dans la pratique des mobilités actives Acquisition d'un VAE | 3 600 |
| Acquisition d'un vélo mécanique | 600 |
| Acquisition d'un vélo-cargo et accessoires | 6 000 |

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N09-DE



**PLAN VELO ET MARCHÉ
VILLE DE BEAUCOUZE**

| | |
|---|------------------|
| 2025 | 1 726 848 |
| ALM | 21 048 |
| 2.3. Constituer des itinéraires cyclables reliant les communes voisines | 21 048 |
| Jalonnement - Avrillé | 3 216 |
| Jalonnement - Bouchemaine | 3 480 |
| Jalonnement - La Meignanne | 5 352 |
| Jalonnement - St-Jean-de-Linières | 3 960 |
| Jalonnement - St-Lambert-la-Potherie | 5 040 |
| ALM / Commune | 1 677 600 |
| 1.2. Apaiser , rendre lisible et finaliser la boucle autour du centre-ville | 540 000 |
| Transformation parvis école Maurice Ravel | 540 000 |
| 1.3. Requalifier l'axe est-ouest | 1 137 600 |
| Requalification de l'axe est-ouest (une partie dans plan vélo ALM) | 1 137 600 |
| Commune | 28 200 |
| 3.1. Requalifier les parvis des écoles | 28 200 |
| Stationnements vélo | 10 200 |
| Urbanisme tactique | 18 000 |
| 2026 et suivants | 4 480 392 |
| ALM | 1 529 736 |
| 2.2. Créer des aménagements cyclables pour connecter la zone 30 au réseau structurant d'Angers Loire Métropole | 318 600 |
| Chemin du Pré | 312 000 |
| Rue des Ifs | 6 600 |
| 2.3. Constituer des itinéraires cyclables reliant les communes voisines | 1 211 136 |
| Aménagement - Avrillé | 32 160 |
| Aménagement - Bouchemaine (par la forêt) | 696 000 |
| Aménagement - La Meignanne | 53 520 |
| Aménagement - St-Jean-de-Linières | 39 600 |
| Aménagement - St-Lambert-la-Potherie | 50 400 |
| D102E vers Bouchemaine > Décathlon > jusqu'au centre commercial Molière | 326 400 |
| Étude de maîtrise d'oeuvre de l'aménagement de la D102E | 13 056 |
| ALM / Commune | 2 395 200 |
| 1.2. Apaiser , rendre lisible et finaliser la boucle autour du centre-ville | 120 000 |
| La boucle : voie verte entre Bourg du Paille et Haute Roche | 120 000 |
| 1.3. Requalifier l'axe est-ouest | 2 275 200 |
| Requalification de l'axe est-ouest (une partie dans plan vélo ALM) | 2 275 200 |
| Département | 350 256 |
| 2.1. Sécuriser les points noirs d'entrée de ville | 350 256 |
| Aménagements cyclables sécurisés de types pistes cyclables entre les 3 giratoires | 129 600 |
| Étude de maîtrise d'oeuvre des 4 giratoires | 12 456 |
| Giratoire "Atoll/D56" | 102 000 |
| Giratoire "D106/Landeau/Haute Roche - Échangeur D523" ou "GIFI" | 106 200 |
| ALM (Plan vélo) | 205 200 |
| 2.1. Sécuriser les points noirs d'entrée de ville | 205 200 |
| Giratoire "D102E/Allée Faris - Échangeur D523" | 81 000 |
| Giratoire "D102E/Av de la Fontaine - Décathlon 2" | 124 200 |
| Total général | 6 909 108 |

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N09-DE

MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 26 janvier 2023

Délibération n° 2023-03

FINANCES LOCALES

Débat d'orientation budgétaire

L'an deux mil vingt-trois le 26 du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, MM ANAÏS Xavier, LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, MM PLONQUET Michel, RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GREUTE Maud, M. DANIEL Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusées avec pouvoir :

| | | |
|---|-----------------|----------------------|
| Mme MASSOL Peggy (arrivée en cours de séance) | Pouvoir donné à | M. COLLIOT Yves |
| Mme CADEAU Nelly | « | M. RESTOUT Sébastien |
| Mme TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès | « | M. CHEVET Jordan |

A été désigné secrétaire de séance : M. PIERROT Marc

| | |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 29 |
| Présents | 26 |

Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 1er février 2023.

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vous trouverez ci-annexé un dossier dans lequel vous sont détaillées nos propositions d'orientations concernant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que la fiscalité. Celles-ci ont été soumises à la commission finances et vie économique lors de sa réunion du 19 janvier 2023.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2312-1 ;

Vu la présentation en commission finances, vie économique le 19 janvier 2023 ;

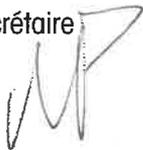
Il vous est proposé :

- de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires et prendre acte de la tenue de ce débat.

Le Conseil municipal donne acte à l'unanimité à Monsieur le Maire de la tenue du débat (*arrivée de Mme Peggy MASSOL qui a pris part à la tenue de ce débat*).

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Marc PIERROT

Le Maire



Yves COLLIOT

Le secrétaire
M
Marc PIERROT

Vu pour être Annexé
à la Délibération
du Conseil Municipal

en
date
du

26 JAN. 2023

Le Maire



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2023

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 
ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N03-DE

Le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) constitue une étape impérative du processus budgétaire depuis la loi du 6 février 1992. L'article L.4312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit en effet que « dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce budget ». Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, qui doit obligatoirement être présenté avant le débat. Ce rapport doit notamment présenter :

- les hypothèses retenues pour la construction du budget, en termes de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions ;
- les engagements pluriannuels, en particulier en matière de programmation d'investissement ;
- des informations sur l'encours et la structure de la dette ;
- les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) auquel elle appartient.

Au-delà de ces règles, les textes ne définissent aucune obligation de forme.

Le Rapport d'Orientation budgétaire a donc pour but de lancer la discussion sur les grandes orientations budgétaires et leurs conséquences sur les équilibres financiers de la commune. Il sera structuré en 3 parties :

- le contexte économique et financier ;
- la situation financière de la commune ;
- les grandes orientations budgétaires¹.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Deux éléments de contexte influencent les choix budgétaires des collectivités locales : les tendances macroéconomiques et les décisions prises dans le cadre de la Loi de Finances de l'Etat.

1. LES TENDANCES MACROECONOMIQUES

Comme les années précédentes, 2022 a connu des événements imprévisibles qui ont profondément marqué la conjoncture et vont impacter 2023 et vraisemblablement les années suivantes. Cette instabilité a également accru les difficultés de prévision.

La guerre en Ukraine et les sanctions vis-à-vis de la Russie ont notamment provoqué une brusque progression des prix de l'énergie notamment du gaz mais aussi par ricochet de l'électricité, et des difficultés d'approvisionnement. Cette tension a généré un retournement conjoncturel après le rebond post-Covid de 2021. Elle a également accentué la tendance inflationniste déjà présente en 2021.

¹ Il s'appuie sur les données disponibles au moment de sa rédaction et qui pourront donc évoluer d'ici le vote du budget.

1.1. Ralentissement de l'activité

Après le rebond de 2021 consécutif à la reprise post-Covid, le début d'année 2022 a connu un ralentissement dû aux conséquences des soubresauts géopolitiques, le PIB repartant seulement au second trimestre, à un rythme encore faible toutefois. Sur l'année le taux de croissance devrait être de 2,5% contre 6,8% en 2021. Le taux de chômage est quant à lui resté stable à 7,3%, certains secteurs connaissant même des difficultés de recrutement.

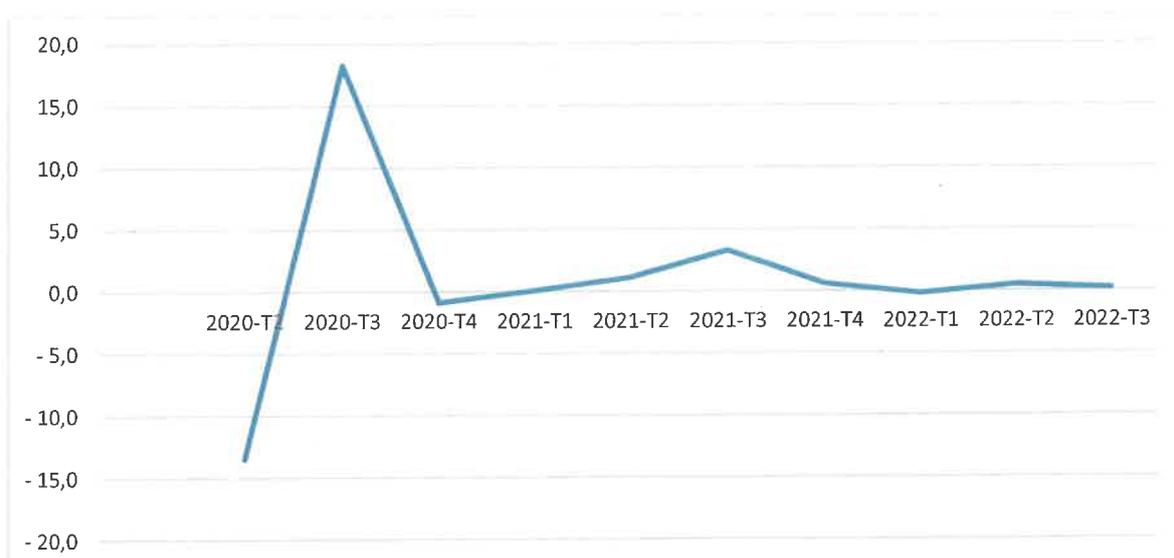


Figure 1 : Evolution du Produit Intérieur Brut (Source INSEE)

1.2. Hausse de l'inflation

Après près d'un quart de siècle sans inflation, en deçà même de ce qui était souhaité par les autorités monétaires, la hausse des prix enclenchée par la crise COVID mi-2021, estimée un moment provisoire, s'est accentuée, alimentée par les effets de la crise en Ukraine. Le taux d'inflation a ainsi atteint 10,6% en octobre dans la zone euro. Il a été en partie ralenti en France par les mesures prises par le gouvernement pour préserver le pouvoir d'achat, notamment sur les prix de l'énergie (bouclier tarifaire, prime carburant). L'indice des prix à la consommation est néanmoins monté jusqu'à 6,2% en octobre² pour redescendre à 5,9% en fin d'année. Face à cette évolution les autorités monétaires ont réagi en augmentant leurs taux directeurs de plus de 2 points. La BCE a également modifié ses programmes d'achats sur le marché monétaire. Cette nouvelle politique a bien entendu entraîné une hausse générale des taux d'intérêt. L'Euribor³ à échéance 12 mois est ainsi passé de -0,363% en mars à +2,842% en décembre et le taux des OAT à 10 ans de 0,19% à 2,53%. Cette évolution des taux d'intérêt, en rendant plus onéreuses les conditions de financement, ne peut qu'alimenter le fléchissement de l'activité.

² Notons que l'indice des prix des dépenses communales (hors charges de personnel) calculé par l'AMF et la Banque postale est supérieur de 0,4 point à l'Indice des prix à la consommation. L'indice dit « du panier du Maire » qui comprend également les charges de personnel a ainsi progressé de 7,2% de janvier à septembre 2022.

³ L'Euribor correspond au taux auquel les banques s'échangent des liquidités, les OAT (Obligation Assimilable du Trésor) correspondent aux emprunts émis par l'Etat.

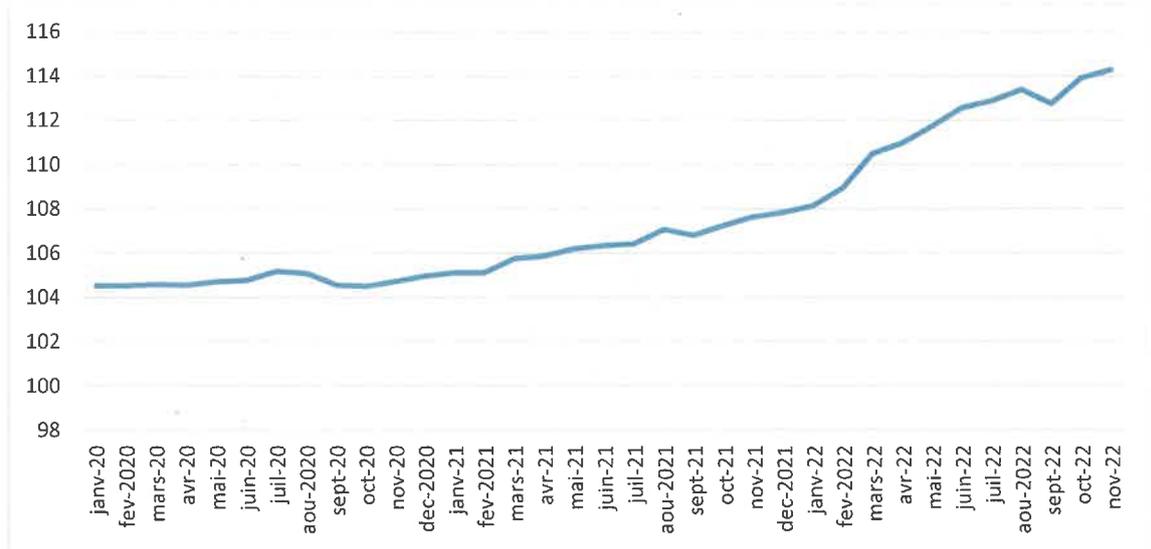


Figure 2 : Evolution de l'indice des prix à la consommation (Source INSEE)

1.3. Les prévisions pour 2023

La Loi de Finances, reprenant les chiffres de la Loi de Programmation des Finances Publiques, est construite sur une progression de l'activité de 1%, et un taux d'inflation de 4,2%. Dans son avis sur la Loi de Finances le Haut Conseil des Finances Publiques considère que le taux de croissance prévu est trop optimiste mais que le taux d'inflation semble plausible. Effectivement la plupart des prévisionnistes, hors la Commission Européenne et l'OCDE, estime que si le risque de récession est faible, la croissance devrait être très faible en 2023, de l'ordre de 0,1%, le ralentissement se manifestant même déjà au 4^{ème} trimestre 2022. En conséquence le taux de chômage progresserait légèrement.

L'inflation devrait s'accroître en début d'année pour dépasser 7%, notamment suite à la fin des mesures prises pour soutenir le pouvoir d'achat. Elle ne devrait ralentir qu'en milieu d'année tout en restant supérieure à 5%.

2. LES INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES 2023

Les prévisions pour 2023 font apparaître un maintien du déficit public à 5 points de PIB, même si le solde structurel, qui exclut les mesures conjoncturelles et temporaires (en particulier celles qui sont liées à la crise Covid et aux effets du conflit en Ukraine) baisse de 1,1 point de PIB, tout en restant au-dessus de l'objectif de 3%.

Cette loi de finances contient un certain nombre de mesures d'appui aux collectivités locales, l'AMF (Association des Maires de France) considérant néanmoins que « les avancées sont encore insuffisantes ». C'est ainsi que le dispositif de contractualisation qui devait faire participer les grandes collectivités à la réduction des dépenses des administrations publiques a été supprimé pour 2023.

2.1. Les dotations.

Les transferts financiers de l'Etat croissent de 1,5% et les concours financiers au sens strict de 0,2 milliard d'euros.

2.1.1. Dotation Globale de Fonctionnement

Elle est de 26,9 milliards, progressant de 320 millions par rapport à 2022. La plus grande partie de cette augmentation concerne la Dotation de Solidarité rurale (+200 millions contre +90 millions ces dernières années). Une grande partie des communes rurales devrait donc connaître une hausse de leur DGF. De plus cette hausse n'est plus financée par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes les plus favorisées. Enfin, il faut constater que ces augmentations ne compenseraient pas l'inflation, le gouvernement n'ayant pas accepté une indexation de la DGF sur la hausse des prix, comme le demandait l'AMF. Néanmoins, des mesures spécifiques ont été mises en place.

2.1.2. Mesures liées à la hausse des prix de l'énergie.

Trois dispositifs sont créés :

- Le bouclier tarifaire pratiqué pour les particuliers est élargi aux petites communes (budget inférieur à 2 millions d'euros et moins de 10 salariés).
- Un filet de sécurité bénéficiera aux communes qui enregistreront une baisse de plus de 15% de leur épargne brute, si elles ont un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de la strate à laquelle elles appartiennent. Elles percevront alors une dotation égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50% de la hausse des recettes de fonctionnement.
- Un « amortisseur électricité » bénéficiera à toutes les communes même non-éligibles au filet de sécurité, l'Etat prenant en charge 50% de la différence entre le prix de l'électricité payé et 180€ le MWh.

2.1.3. Le soutien à l'investissement.

Les dotations de soutien à l'investissement (Local et Départemental, Dotation à l'Equipeement des Territoires Ruraux, Dotation Politique de la Ville) stagneront, la DSIL (dotation de soutien à l'investissement) chutant même de 0,3 million.

Par contre, un Fonds Vert est créé, doté de 1,5 milliards d'autorisation d'engagement pour soutenir les projets des collectivités territoriales dans le domaine de la performance environnementale, de l'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

2.1.4. Autres mesures

L'actualisation des valeurs cadastrales commerciales et professionnelles prévue en 2023, dont les incidences auraient été particulièrement lourdes pour de nombreuses communes, est repoussée de 2 ans. En conséquence, l'actualisation des valeurs des locaux d'habitation fixée à 2026, est elle-même décalée de 2 ans.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), principale ressource des Régions et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui devait disparaître en 2023 le sera sur 2

ans. Rappelons par ailleurs que la taxe d'habitation sur les résidences principales est complètement supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunale est maintenu à 1 milliard et la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal est supprimé.

Enfin le périmètre des communes concernées par la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le plus souvent touristiques ou en zones tendues en termes de logement, est étendu.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE⁴

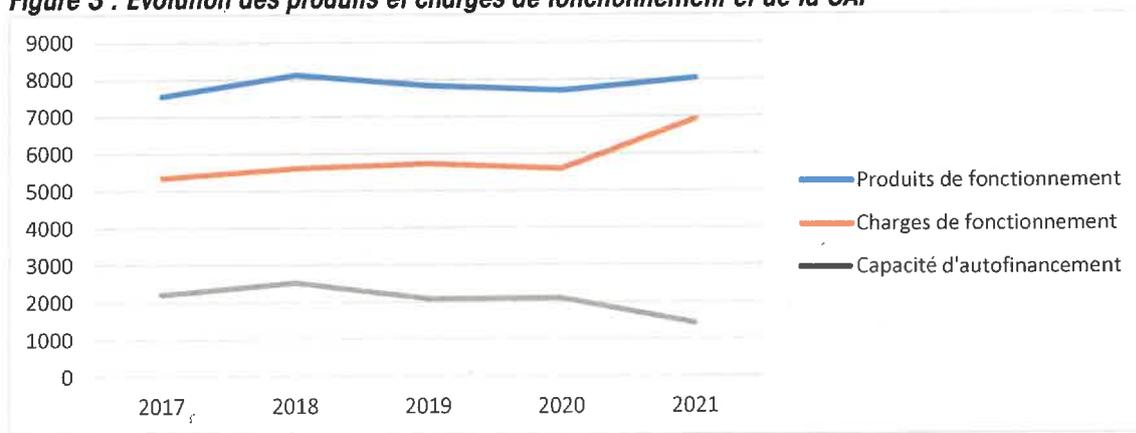
En 2021 les communes ont connu une amélioration de leur situation financière après une année atypique. C'est ainsi que les petites villes (2 500 à 25 000 habitants) ont vu leur épargne brute progresser en moyenne de 4%, suite à une hausse de leurs recettes de fonctionnement (+2,9%) plus forte que celle de leurs dépenses (+2,8%). Leurs dépenses d'équipement sont par contre restées stables. L'encours de dette a quant à lui légèrement diminué. L'année 2022 sera assurément plus difficile en raison de la crise énergétique et de ses effets.

Les particularités de la commune de Beaucouzé font que son évolution en 2021 est sensiblement différente de celles des communes de la strate et qu'elle sera vraisemblablement encore plus impactée par la crise.

1. LES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET LA FORMATION DE L'EPARGNE

Après les perturbations de 2020 liées à la pandémie, l'année 2021 a connu un relatif retour à la normale. Les produits de fonctionnement ont ainsi connu une progression de 4,4%. Les charges réelles de fonctionnement ayant quant à elle augmenté de 18,3%, la capacité d'autofinancement⁵ a par suite fortement diminué.

Figure 3 : Evolution des produits et charges de fonctionnement et de la CAF



Afin de donner quelques points de repères, le tableau 1 montre qu'en comparaison avec les communes de même strate, la commune de Beaucouzé bénéficie d'un niveau de recettes plus favorable, mais a parallèlement un taux de dépenses par habitant bien supérieur.

⁴ Nous utiliserons les données du compte de gestion 2021 mieux adaptées à une analyse financière, celui de 2022 n'étant bien sûr pas encore disponible.

Tableau 1: Comparaison Commune/strate

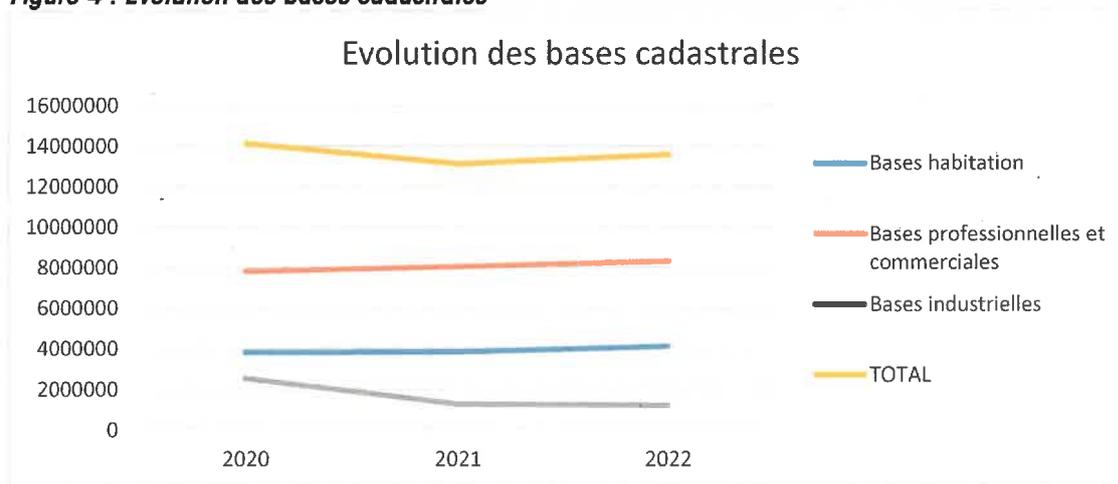
| 2021 | Beaucouzé | Strate ALM | Strate nationale |
|---|-----------|------------|------------------|
| Produits de fonctionnement par habitant | 1488 | 1088 | 1163 |
| Charges de fonctionnement par habitant | 1226 | 904 | 954 |
| Dépenses d'équipement par habitant | 747 | 255 | 315 |

Source DGCL

1.1. Les produits réels de fonctionnement.

Les impôts locaux correspondent toujours à la grande majorité des recettes réelles de fonctionnement (environ 78%), en particulier les impôts fonciers. Ces ressources fiscales ont formellement diminué (-6,3%), compte tenu de l'abattement de 50% des bases des locaux industriels mais cela correspond néanmoins à une hausse à périmètre constant. Inversement les dotations ont grandement augmenté de par le versement d'une compensation de l'abattement pour les locaux industriels. La dotation globale de fonctionnement diminue par contre de plus 10% en 2021, la dotation forfaitaire chutant à un niveau de l'ordre du symbolique. Les autres produits, notamment les produits des services, connaissent une reprise (+10%) avec la reprise post-Covid des activités.

Figure 4 : Evolution des bases cadastrales



1.2. Les charges réelles de fonctionnement

Elles ont connu en 2021 une hausse importante, également en partie liée à la reprise post-Covid de certaines des activités. Une partie importante de cette augmentation correspond toutefois à la première subvention accordée à ALTER (500K€) dans le cadre de la ZAC du Cœur de Ville. A périmètre constant les charges progressent néanmoins de plus de 9%. C'est le cas notamment des charges de personnel (+5,3%), compte tenu de l'augmentation des effectifs, et surtout des achats (+25%). Notons toutefois qu'une partie significative de cette hausse correspond à un rattrapage, puisque l'augmentation par rapport à 2019 n'est que de 13%.

1.3. L'évolution de la capacité d'autofinancement.

L'effet de ciseau généré par une hausse plus importante des charges que des produits induit bien entendu une chute de l'épargne de 32,6%. Celle-ci doit être toutefois relativisée compte tenu de la participation d'équilibre versée à ALTER. Si l'on neutralise cet apport, l'épargne diminue néanmoins de 8,3%.

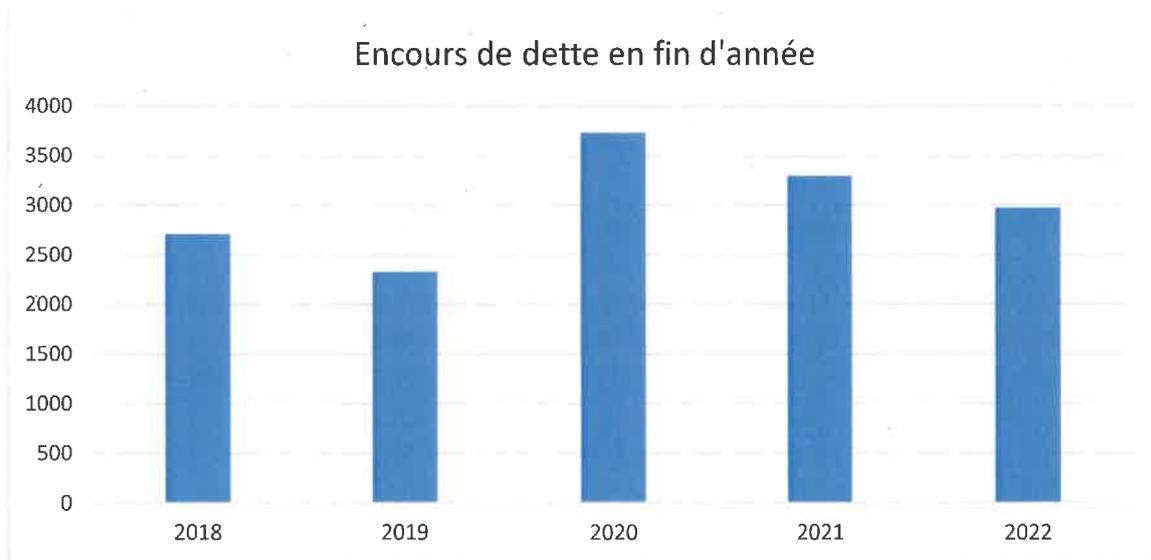
2. LES INVESTISSEMENTS ET L'ENDETTEMENT

Les dépenses d'équipement ont été en 2021 de 4 003K€ en forte hausse par rapport à 2020, essentiellement compte tenu de l'avancement de deux opérations importantes (Gendarmerie et halle de tennis) et des fonds de concours versés à ALM pour la construction de l'école Oberkampff. Les remboursements d'emprunt se sont montés à 437K€.

Ces dépenses ont été financées sans recours à l'emprunt mais en prélevant sur le fonds de roulement. Les recettes budgétaires d'investissement ont été en effet particulièrement faibles, si l'on excepte le remboursement par ALTER de l'avance de trésorerie qui lui avait été faite en 2016.

2.1. Etat de la dette

La dette fin 2022 est de 2975K€, en baisse de 20% par rapport à son montant maximum de 2020. Le taux d'endettement fin 2021 était de 37%, largement inférieur au seuil d'alerte (100%) et le ratio de capacité de désendettement de 2,3 années lui-aussi nettement inférieur au seuil d'alerte (6 à 7 ans). On peut donc considérer que la commune est peu endettée, comme le montre une comparaison avec les communes de la strate : 611 € par habitant contre 775€ en moyenne pour les communes de même taille.

Figure 5 : Encours de la dette

Cette dette est constituée de 3 prêts avec un taux d'intérêt moyen de 0,89% et une durée résiduelle moyenne de 8,63 années. Il s'agit d'emprunts à taux fixe, donc sans risque de taux.

Tableau 2 : Composition de la dette

| Prêteurs | Date | Montant initial (€) | Taux | Echéance | Capital restant au 01/01/2023 (€) |
|------------------|------|---------------------|-------|----------|-----------------------------------|
| Crédit Foncier | 2014 | 500 000 | 2,86% | 2029 | 225 000 |
| Banque Postale | 2018 | 2 000 000 | 1,06% | 2030 | 1 249 999 |
| Caisse d'Épargne | 2020 | 1 800 000 | 0,44% | 2035 | 1 500 000 |

3. LES EQUILIBRES FINANCIERS

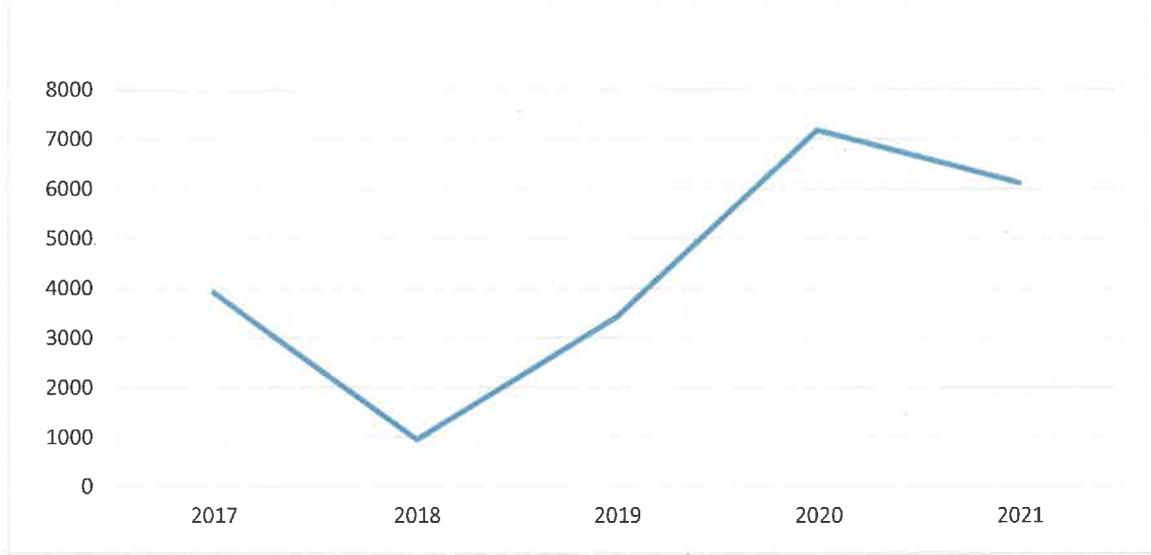
Même si l'on peut constater une légère dégradation par rapport à 2020, les indicateurs de la commune demeurent nettement meilleurs que ceux des communes de même taille. Comme nous l'avons déjà constaté, elle est peu endettée. Son taux d'épargne demeure satisfaisant et son ratio de rigidité des charges, qui mesure le poids des charges incompressibles, est faible, ce qui montre les marges de manœuvre dont elle dispose.

Tableau 3 : Indicateurs financiers

| | Beaucouzé | Strate | Seuil critique |
|---------------------------------------|------------|------------|----------------|
| Taux d'épargne brute | 17,6% | 14,8% | 10% |
| Coefficient d'autofinancement courant | 0,88 | 0,86 | 1,05 |
| Ratio de capacité de désendettement | 2,3 années | 3,7 années | 6 à 7 années |
| Taux d'endettement | 41% | 67% | 150% |
| Ratio de rigidité des charges | 35,4% | 51% | 57% |

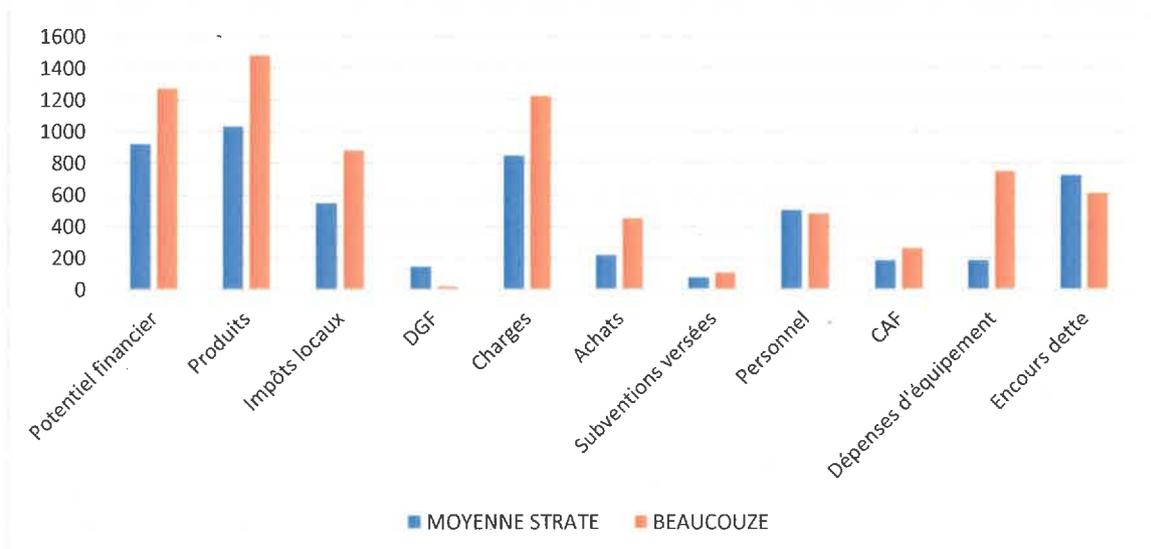
Le fonds de roulement demeure élevé, supérieur aux règles prudentielles, même s'il a commencé à être utilisé en 2021, comme indiqué plus haut, pour faire face aux investissements.

Figure 6 : Evolution du fonds de roulement



La commune a donc terminé l'année 2021 dans une situation financière tout à fait satisfaisante, même si on peut constater qu'elle n'est plus aussi florissante qu'il y a quelques années. La baisse de la capacité d'autofinancement en est l'illustration. La quasi disparition de la dotation forfaitaire de l'Etat (2 954€ en 2022 contre 576 745€ en 2014) en est l'une des causes. Cette situation demeure toutefois meilleure que les communes de même taille, comme le montre la figure 8 qui compare différents indicateurs de Beaucouzé avec ceux des communes de la même strate dans la Communauté urbaine⁶.

Figure 7 : Comparaison Beaucouzé/Communes strate ALM



Source DGCL

Même si les résultats de l'année 2022 ne sont pas encore disponibles, il semble qu'ils laisseront quelques marges de manœuvre particulièrement utiles pour affronter une année 2023 qui s'annonce difficile.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

Comme pour toutes les collectivités locales, **le budget 2023 sera un budget particulièrement contraint**. L'inflation, et notamment l'accroissement des factures énergétiques, va en effet imposer de sévères arbitrages. De nombreuses communes vont utiliser les dépenses d'investissement comme variable d'ajustement, pour les adapter à la baisse de la capacité de financement générée par l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Ce sera plus difficile pour Beaucouzé dans la mesure où des investissements sont en cours. Il est donc important de se fixer des objectifs adaptés à cette nouvelle situation.

1. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES.

Dans l'environnement défavorable qui vient d'être décrit, il est indispensable d'être attentif à fixer des priorités afin d'orienter au mieux des ressources limitées et d'effectuer des arbitrages adaptés. Ces priorités doivent s'intégrer dans la volonté :

- de respecter l'engagement de **ne pas augmenter le taux d'imposition** ;
- de **maintenir la qualité du service public** ;
- **d'améliorer les conditions d'emploi du personnel** ;
- de la nécessité **d'assurer la transition écologique**.

Un objectif important est de préserver le programme d'investissement contenu dans le PPI que nous ne souhaitons pas remettre en cause, si ce n'est à la marge, dans la mesure où il repose sur des nécessités aussi bien d'ordre écologique que de conditions de travail du personnel technique. Des objectifs d'équilibre financier sont alors nécessaires si nous voulons le mener à bien, en 2023 comme dans les années futures :

- assurer la soutenabilité de la dette ;
- dégager un niveau d'autofinancement satisfaisant ;
- contenir les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service public.

2. LES OBJECTIFS D'EQUILIBRE FINANCIER

Comme nous l'avons signalé plus haut, la commune dispose d'une situation financière saine *qu'il convient* de conserver. En conséquence il est indispensable de maintenir le niveau de la dette à un niveau supportable, adapté à l'épargne que nous sommes en mesure de dégager dans les années qui viennent,

⁶ Bouchemaine, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Murs-Erigné, Rives-du-Loir, Saint-Barthélemy d'Anjou, Verrières-en-Anjou

puisque c'est cette épargne qui nous permettra d'assurer le remboursement des emprunts. L'objectif d'un ratio de capacité de désendettement de 4 années doit donc être maintenu.

Cependant, l'objectif ambitieux d'un taux d'épargne brute de l'ordre de 20% qui a longtemps été le nôtre paraît désormais difficilement atteignable dans les conditions actuelles. Il semble plus réaliste de faire référence, comme pour le ratio de capacité de désendettement, sur le niveau médian de la strate, donc de 14-15%. En fonction des hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement, il sera donc indispensable d'adapter les dépenses afin de réaliser cet objectif d'épargne.

3. LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DES RECETTES

3.1. Les produits fiscaux

Ils représentent désormais pour la commune en moyenne les $\frac{3}{4}$ de ses recettes. Ils regroupent les impôts directs locaux, les taxes et la fiscalité reversée par la Communauté urbaine.

- Les impôts directs locaux

Avec la disparition complète, pour tous les contribuables, de la taxe d'habitation, ils se limitent pour les communes aux taxes foncières sur le bâti (TFB) et le non bâti (TFNB). Au total ils constituent 75% des produits fiscaux. Dans la mesure où les taux ne bougeront pas, les montants perçus dépendront donc uniquement de l'évolution des bases.

La TFNB d'un montant faible comme pour toute commune suburbaine est relativement stable, avec des fluctuations liées à la taxation de parcelles destinées à du logement en attente de construction.

La TFB connaît des évolutions différenciées des bases d'imposition selon le type de bâti : locaux d'habitation, locaux professionnels et commerciaux et locaux industriels.

* Depuis la Loi de Finances 2017, la valeur cadastrale des locaux d'habitation est indexée sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH). En novembre 2022, date de prise en compte, l'IPCH a augmenté de 7,1%⁷ par rapport à novembre 2021, date de référence. En tenant compte de nouveaux contribuables, les impôts fonciers sur les locaux d'habitation devraient donc progresser de 8% (+228K€⁸).

* Les bases des locaux professionnels et commerciaux évoluent en fonction de grilles tarifaires différenciées selon le type d'activité. Comme indiqué plus haut une révision était prévue en 2023. Devant les difficultés qu'elle recelait, elle a été repoussée de deux ans. En conséquence la grille tarifaire a été actualisée selon les méthodes habituelles à partir d'un indice départemental d'évolution des loyers lissé sur trois ans. Compte tenu du type d'activités présentes sur le territoire de la commune on peut estimer la hausse du produit fiscal à 1,6% (+60K€).

* L'évolution des bases des locaux industriels est beaucoup plus difficile à estimer notamment parce que deux méthodes sont utilisées et que l'une d'entre elles supposent de disposer de données comptables des entreprises. Le produit perçu en 2022 ayant été plus faible que la somme inscrite au BP, nous budgétiserons par prudence ce montant.

⁷ Pour des raisons de composition l'IPCH est toujours légèrement supérieure à l'indice des prix à la consommation

⁸ Les variations indiquées font référence aux montants mis au Budget Primitif 2022.

- les taxes indirectes

Trois taxes sont concernées : la Taxe sur La Publicité Extérieure (TLPE), les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et la taxes sur les pylônes.

- La TLPE a eu tendance à baisser ces dernières années bien que le taux n'ait pas été modifié depuis sa création en 2009. Nous considérons que cette tendance va se poursuivre en 2023, avec une légère baisse (-3K€).
- Les DMTO ont connu une très forte progression en 2022, liée à l'emballlement post-Covid du marché immobilier. La situation devrait revenir à la normale avec un ralentissement des transactions et corrélativement une baisse des prix, déjà perceptible fin 2022. Même si un effet retard est prévisible, le montant budgété en 2022 sera maintenu.
- La taxe sur les pylônes a légèrement progressé en 2022, il sera en conséquence budgété le montant perçu (+3K€)

- La fiscalité reversée et les modifications des relations entre les communes et ALM

Ces ressources correspondent aux montants reversés par la Communauté Urbaine Angers-Loire Métropole suite à son passage en fiscalité unique et aux différents transferts de compétences. Elles se composent de trois éléments : l'attribution de compensation (AC), la dotation de solidarité communautaire (DSC) et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

* L'attribution de compensation.

Longtemps stable, elle a été fortement diminuée avec le transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine. Elle évolue jusqu'en 2025 en fonction des travaux de voirie effectués sur le territoire de la commune et elle baissera de 13K€ en 2023.

* La dotation de solidarité communautaire

La loi de Finances 2020 a imposé de nouveaux critères obligatoires de détermination du montant versé à chaque commune, qui ont commencé à être appliqués en 2022. Par souci de solidarité entre communes la Communauté urbaine a d'autre part décidé d'effectuer chaque année un prélèvement de 33% sur l'augmentation du produit de taxe foncière sur les entreprises perçue par les communes et de la redistribuer. C'est bien entendu non négligeable pour Beaucouzé (15K€). Ce prélèvement était dans un premier temps envisagé sous des modalités plus défavorables à la commune (50% de l'augmentation de TF sur les zones d'activités), ce qui nous avait amené à prévoir un montant plus important dans le BP 2022. En conséquence, le prélèvement étant cumulatif, la prévision de l'an dernier sera maintenue.

* Le FPIC

Les évolutions prévues dans la Loi de Finances ne devraient pas avoir d'influence sur le reversement aux communes par ALM. Le montant mis au budget correspondra en conséquence à la somme réellement touchée en 2022 (+3K€).

3.2. Les dotations

Globalement elles enregistreront une nette tendance à la baisse (-70K€). Nous n'entrerons pas dans le détail de chacune d'entre elles représentant pour la plupart de faible montant. Trois méritent néanmoins un examen, notamment parce qu'elles constituent l'essentiel de l'apport au budget de la commune.

- Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

Elle se compose elle-même de deux dotations : la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale.

La dotation forfaitaire évolue en fonction de la population et est affectée pour certaines par un écrêtement. En 2023 elle devrait légèrement progresser (+7K€) par rapport à son niveau de 2022 compte tenu d'une part des modifications des règles d'écrêtement et de l'augmentation de la population (+89 habitants) prise en compte.

L'enveloppe affectée par la loi de Finances à la DSR ayant augmenté, notamment la fraction perçue par Beaucozé, celle-ci devrait croître de 8K€.

- Les compensations

Elles ont pour rôle de compenser les exonérations fiscales décidées par l'Etat qui ont des incidences sur les recettes fiscales de la commune. L'Etat verse alors en principe l'équivalent de ce que la commune aurait perçue. Pour 2023, comme en 2022, elles concernent essentiellement l'exonération de 50% des bases des locaux industriels déjà évoquée. Ces bases ayant tendance à se contracter, la compensation va elle-même diminuer (-45K€).

- Les subventions CAF

Elles avaient été largement surestimées en 2022. Elles seront ramenées au montant perçu (-42K€).

3.3. Les autres produits

- Les atténuations de charges

Elle regroupe principalement la perception des indemnités journalières des agents en arrêt de maladie, ainsi que charges afférentes, par la CPAM et notre assureur. Elles ont fortement progressé ces dernières années suite au Covid. Nous budgétiserons un montant supérieur en 2023 (+15K€).

- Les produits des services

L'augmentation des tarifs des prestations périscolaires et des manifestations culturelles votée en 2022 va entraîner des recettes plus importantes (+25K).

- Les autres produits de gestion courante

Il s'agit essentiellement des revenus tirés des immeubles propriétés de la commune. L'augmentation des coûts de gestion nous a amenés à voter une hausse des tarifs de location, notamment pour la salle de la Borderie. Par ailleurs en septembre 2023, la gendarmerie devrait s'installer dans les locaux et payer ses premiers loyers. Aussi les revenus des immeubles vont connaître une hausse significative (+112K€).

Au total les recettes de fonctionnement devraient connaître une augmentation de l'ordre de 400K€

4. LES PREVISIONS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles vont bien sûr subir l'effet de l'inflation et donc des évolutions souvent incompressibles.

4.1. Les charges à caractère général

Ce chapitre regroupe les achats de biens et services. Il va être fortement impacté par le coût de l'énergie, le SIEML estimant que l'électricité va augmenter de 30% et le gaz de 350%. Compte tenu de la structure de notre consommation, cela devrait entraîner un doublement des factures d'énergie (+250K€). Le plan de sobriété qui a été lancé en octobre sera bien évidemment insuffisant pour limiter cette hausse, même si une grande attention a été demandée à tous les utilisateurs et si la température de chauffage des locaux a notamment été diminuée lorsque c'était possible. Les investissements pour favoriser les économies d'énergie, déjà effectués et qui vont être accentués, comme nous le verrons plus loin, ne produiront des effets qu'à moyen et long terme. Des actions dans le domaine de la transition écologique sont également envisagées dont certaines ont une incidence budgétaire ("Journée Tous en selle et en basket", remplacement des ampoules incandescentes par des leds, Eco pâturage, étude LPO...). Bien entendu les dépenses habituelles seront impactées elles-aussi par la hausse des prix, même si c'est en plus faible proportion. Afin d'éviter une trop grande dérive, la lettre de cadrage budgétaire a demandé aux services de maintenir la même enveloppe de dépenses qu'en 2022, lorsqu'une maîtrise des dépenses était possible bien entendu sans mettre en cause de la qualité de service aux usagers. Cette décision va permettre d'absorber en partie le coût de l'énergie puisque les charges à caractère général ne progresseraient « que » de 200K€ (+7,7%).

Les achats de prestations de services (qui correspondent aux achats de repas pour la restauration scolaire) enregistre une progression compte tenu de l'inflation des produits alimentaires. C'est également le cas de l'entretien des espaces verts (+12,5K€, +2,9%), augmentation liée à l'entretien des terrains du complexe sportif. Malgré une extension des surfaces d'espaces verts, une réorganisation va permettre de ne pas répercuter la hausse du prix annoncé à la signature du marché (+27%). Les contrats de prestation diminuent de 64K€ (-16%) avec la non-reconduction du contrat avec SFR pour le câble. Des économies sont faites sur différents postes (achats de fournitures et de produits d'entretien, divers, impression, études et recherche...) et une renégociation des contrats de maintenance devrait permettre de réduire leur montant sur les années suivantes.

4.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel vont connaître une hausse de 8% avec notamment l'effet en année pleine de la hausse du point d'indice (3,5%) et des mesures mises en œuvre en cours d'année 2022 pour la catégorie B. Par ailleurs l'augmentation du SMIC (+1,8%) au 1^{er} janvier va entraîner une progression salariale des agents de catégorie C en début de carrière.

Le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT)⁹ qui prend en compte les avancements va se chiffrer à 3,2%, en partie compensée par un effet de noria négatif, lié notamment au remplacement des agents partant en

⁹ Le GVT mesure en effet l'augmentation de la masse salariale du personnel présents entre 2022 et 2023. L'effet de noria mesure quant à lui l'effet sur la masse salariale du remplacement d'agents partis en retraite ou en mutation partant des personnels généralement moins bien rémunérés.

retraite, de -2,3%. L'effet des recrutements effectués en 2022, notamment ceux nécessaires à l'entretien de l'école E. Oberkampff va également entraîner une faible hausse.

Enfin une amélioration du système indemnitaire des agents est envisagée, ce qui provoquerait une dépense supplémentaire de 25K€.

4.3. Les autres charges de gestion courante

Elles vont légèrement progresser (+19K€, +1,4%), résultante d'évolutions contradictoires selon les articles. En effet, si la plupart des postes vont rester constant, notamment les indemnités aux élus, trois postes importants vont s'accroître et deux vont se réduire.

Afin de lui permettre de maintenir ses activités d'animation dans un contexte de hausse des charges, notamment de personnel, la subvention au CCAS va voir son montant croître. La contributoire obligatoire attribuée à l'OGEC va connaître une hausse de (23K€, + 30%). Le contrat de Délégation de Service Public va nous amener à augmenter la subvention au SICAB de 80K€ (+32K€), d'une part en application de l'indexation contractuelle de la subvention pour charge de service public, d'autre part par compensation de la décision du syndicat de ne pas appliquer totalement la hausse des tarifs aux usagers prévue par les clauses du contrat. Enfin, il est envisagé d'adhérer au Syndicat intercommunal de ressources informatiques (SIRI49), afin de doter la commune d'un service informatique désormais indispensable (30 K€).

Par contre les subventions aux personnes de droit privé devraient diminuer de 90K€ (-17,4%), essentiellement par un fléchissement de la subvention d'équilibre accordée à ALTER (-50K€) dans le cadre de la ZAC du Cœur de ville, dont le montant est corrélé aux travaux et acquisitions foncières prévus. L'objectif est toutefois de maintenir l'enveloppe totale dévolue aux subventions aux associations, tout en diminuant le montant non affecté qui était important en 2022 vu les incertitudes alors présentes.

4.4. Les charges financières

Les besoins de financement que nous examinerons plus loin font apparaître la nécessité de recourir à l'emprunt, ce qui provoquera une progression des charges d'intérêt (10K€, +33%) également due à l'utilisation éventuelle d'une ligne de trésorerie. Les taux d'intérêt sont de plus sensiblement plus élevés que ceux des emprunts actuellement en cours.

Tout compte fait, les dépenses réelles de fonctionnement progresseraient de plus de 500K€ (+7%) dont les trois-quarts sont dus au coût de l'énergie et à la hausse du point d'indice. Malgré les efforts faits, un effet de ciseau est incontournable, provoquant une nouvelle baisse de l'épargne brute qui serait légèrement inférieure à 1,3 million d'euros.

Le taux d'épargne serait néanmoins proche de 15%, conforme à notre objectif.

5. LES INVESTISSEMENTS

La baisse de l'épargne brute, et donc de l'épargne nette susceptible de participer au financement des investissements, va amener la grande majorité des communes à opérer un ajustement en jouant sur les dépenses d'équipement. Dans la même situation, Beaucouzé est toutefois contrainte par l'achèvement des investissements en cours, la seule marge de manœuvre résidant en conséquence dans le lancement des nouveaux projets et le niveau des investissements récurrents.

La Commune dispose de réserves importantes, même si plus de la moitié a été utilisée en 2022. Celles-ci vont être épuisées en cours d'année, si ce n'est le maintien d'un fonds de roulement adapté au niveau des dépenses. Il convient en conséquence d'être particulièrement vigilant pour ne pas obérer les années suivantes.

Les investissements d'une année budgétaire ne peuvent être appréhendés de manière isolée dans la mesure où leur réalisation s'étend le plus souvent sur plus d'une année. L'engagement d'un projet nécessite donc une approche pluriannuelle afin de vérifier la capacité de la commune à les financer à moyen terme.

5.1. Les AP/CP

Une autorisations de programme, portant sur la Gendarmerie est en cours de réalisation. Elle a permis de voter un programme pluriannuel et les crédits de paiement pour chaque année, notamment pour 2023. Elle peut néanmoins être modifiée, en particulier au niveau des crédits de paiement qui structurent leur mise en œuvre dans le temps. Cela le cas pour la gendarmerie, des avenants devant être envisagés pour permettre aux entreprises de faire face à la hausse des coûts des approvisionnements.

Deux autres AP/CP, concernant le Complexe Aubineau et les Ateliers Municipaux seront également votés.

5.2. Le Plan Pluriannuel d'Investissement

L'année 2023 verra la poursuite de la mise en œuvre du PPI. Même s'il ne correspond pas à un vote de l'Assemblée Délibérante, il est un engagement important, bien qu'il puisse être modifié, du moins par la suppression de projets non encore lancés ou par l'ajout de nouveaux projets. On peut considérer que 2023 correspond à la fin d'un cycle d'investissement lancé sous le mandat précédent, et le lancement d'un nouveau cycle. Les investissements déjà engagés vont en effet se terminer et de nouvelles opérations vont démarrer. Il est donc important de raisonner sur les 3 prochaines années, notamment pour vérifier notre capacité d'y faire face à l'avenir. On peut noter que l'année 2026, année électorale, est particulière. En principe les projets du mandat seront terminés, même s'il est probable que budgétairement des restes à réaliser apparaîtront¹⁰

¹⁰ Comme pour les années précédentes d'ailleurs. Rappelons en effet qu'à part pour les opérations donnant lieu à une AP/CP, l'intégralité du montant de l'investissement doit être budgétée l'année de son lancement, ce qui donne automatiquement lieu à des restes à réaliser s'ils s'étalent sur plusieurs années budgétaires.

Tableau 4 : Plan pluriannuel d'investissement¹¹**DEPENSES**

| K€ | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|
| OPERATIONS | 3690 | 2500 | 1195 | |
| Gendarmerie | 3216 | | | |
| Tennis | 24 | | | |
| Complexe Aubineau | 150 | 1000 | 1000 | |
| Ateliers municipaux | 300 | 1500 | 195 | |
| HORS OPERATIONS | 1550 | 1900 | 590 | 600 |
| Acquisitions foncières | 100 | | | |
| BP + quartiers | 50 | 50 | 40 | 50 |
| Aide à l'accession | 50 | 50 | 50 | 50 |
| Rue du Bourg | | 450 | | |
| Fonds de concours E. Oberkampff | 200 | | | |
| Avance ALTER | 700 | 850 | | |
| Investissements récurrents (dont transition écologique) | 450 | 500 | 500 | 500 |
| TOTAL | 5240 | 4400 | 1785 | 600 |

5.3. Les modalités de financement

Le tableau 5 détaille les différentes données structurant l'équilibre financier des années qui viennent. Plusieurs sources de financement peuvent en effet être mobilisées. Les deux principales sont :

- l'épargne nette qui correspond à l'épargne brute dégagée en fonctionnement, de laquelle on soustrait les remboursements d'emprunt,
- les ressources d'investissement.

Les chiffres présentés dans le tableau 5 sont basés sur une épargne nette en 2023 d'environ 850K€. Pour les années suivantes nous fixerons un objectif de 900K€, en prenant en compte de nouvelles ressources (Cf. loyer de la gendarmerie) mais aussi de nouvelles dépenses, notamment de personnel, et des remboursements d'emprunt. Lorsque ces deux ressources de base ne sont pas suffisantes pour couvrir le besoin de financement, l'équilibre est assuré, si c'est possible, par un prélèvement sur le fonds de roulement et enfin l'appel à l'emprunt.

En ce qui concerne les ressources d'investissement, outre l'apport habituel composé du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et du reversement de taxe d'aménagement par la Communauté Urbaine, elles sont principalement constituées de subventions qui ont été évaluées de manière prudente. En 2023, il s'agit essentiellement de celles apportées pour appuyer la construction de la gendarmerie. Pour les années qui suivent, une subvention totale de 1000K€, ce qui devrait être un minimum, est constituée des aides diverses apportées dans le cadre de projets de transition écologique (Fonds vert, SIEM, FEDER, DSIL...). Des cessions de parcelles appartenant à la Commune et sans projet d'utilisation sont également envisagées.

¹¹ Nous ne prenons en compte les restes à réaliser concernant les opérations pour compte de tiers (voirie).

Tableau 5 : Modalités du financement du PPI

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|------------------------------------|------|------|------|-------|
| DEPENSES D'EQUIPEMENT | 5240 | 4400 | 1785 | 600 |
| EPARGNE NETTE | 850 | 900 | 900 | 900 |
| RESSOURCES D'INVESTISSEMENT | 2180 | 1128 | 1175 | 1535 |
| Subventions | 1465 | 500 | 500 | |
| Taxe d'aménagement | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Cessions | 360 | 360 | | 1150 |
| FCTVA | 255 | 168 | 575 | 285 |
| BESOIN DE FINANCEMENT | 2210 | 2372 | -290 | -1835 |
| Prélèvement sur fonds de roulement | 2000 | | | |
| Remboursement avance ALTER | | | 400 | 1150 |
| Emprunts | 210 | 2372 | -690 | -2985 |

Le bouclage du financement nécessiterait un important recours à l'emprunt en 2024 (2,37 millions d'euros) ce qui amènerait la dette à environ 4,6 millions fin 2025, montant supportable si l'on se réfère aux normes prudentielles rappelées plus haut (ratio de capacité de désendettement inférieur à 6-7 ans) mais au-dessus de l'objectif que nous nous sommes fixés (ratio de capacité de désendettement inférieur à 4 ans).

5.4.La section d'investissement en 2023.

Comme on peut le voir dans le tableau 4, les dépenses d'équipement seraient en 2023 légèrement supérieures à 5,2 millions d'euros, bien en dessous du montant des budgets primitifs 2021 (8,1 millions) et 2022 (9,2 millions). Comme il a déjà été signalé, 2023 marque en effet la fin du cycle d'investissement lié à deux opérations importantes (principalement la gendarmerie) et le début de nouveaux projets qui ne sont encore qu'en phase d'études.

Les crédits de paiement affectés à la fin de la construction de la gendarmerie représenteront plus de 60% du total. Les deux nouvelles opérations (Ateliers municipaux et rénovation du Complexe Aubineau) ouvertes en 2021 ont pris du retard et ne génèrent toujours que des coûts d'étude, auxquels il faut ajouter l'achat du terrain pour les ateliers municipaux.

Les autres investissements concernent, outre les sommes habituelles consacrées au budget participatif et aux aides aux primo-accédants, l'acquisition du garage situé dans la ZAC Cœur de ville et le solde des fonds de concours pour la construction de l'école E. Oberkampf. Par ailleurs, ALTER sollicite une en 2023 avance de trésorerie de 700K€ pour la ZAC des Hauts du Couzé, remboursable en 2025 et 2026.

Les investissements dits "récurrents" regroupent tous les investissements qui reviennent de manière régulière tels que les travaux et équipements divers (matériel roulant, matériel informatique...).

Ces dernières années, leur montant tournait autour de 450K€. Compte tenu des autres opérations ils sont néanmoins l'une des seules variables d'ajustement dont nous disposons. Il semble opportun de diminuer ce montant d'une centaine de milliers d'euros afin d'alléger le besoin de financement et d'aborder 2024 dans de meilleures conditions.

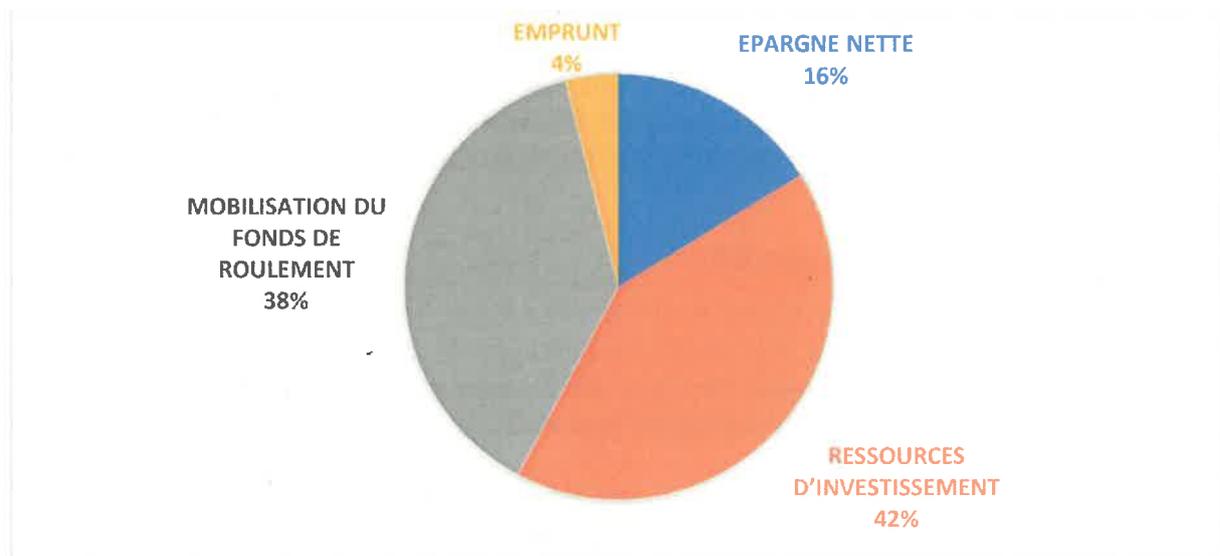
Parmi les projets importants proposés, pour un montant total de 600K après priorisation par les Commissions concernées, figurent les projets suivants : Terrasse médiathèques (92K€), mobilier urbain (90k€), terrain de

pétanque (57K€), régulation chauffage bâtiments (40K€), clôture terrain Aubineau (39K€), Véhicule utilitaire pour le service patrimoine (30K€), paiement à ENEDIS de la connexion de nouvelles parcelles privées (20K€)...Des arbitrages seront donc nécessaires, les équipements favorisant la transition écologique (plan vélo, Eco pâturage, efficacité énergétique...) qui représentent plus de 100K€, devant être privilégiés.

Le financement sera assuré à plus de 40% par des ressources externes, notamment les subventions attendues pour la gendarmerie (828K€ de l'Etat pour remplacer la non-éligibilité au FCTVA et par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DTER) pour le solde) ainsi que par la cession de la parcelle disponible jouxtant la gendarmerie.

Sans ajustement des investissements récurrents, le besoin de financement net nécessiterait une mobilisation du fonds de roulement de l'ordre de 2 millions d'euros, avec un faible recours à l'emprunt. L'année 2023 devrait néanmoins se terminer, compte tenu des remboursements, avec une baisse de l'encours de dette.

Figure 8 : Financement des investissements



La situation financière de la commune et les incertitudes liées à la conjoncture économique ont des conséquences paradoxales sur le budget primitif puisqu'elles induisent à la fois une tension au niveau de la section de fonctionnement et une relative aisance en investissement due, comme signalé plus haut, à l'utilisation de l'essentiel de nos réserves. Les conséquences de la progression des dépenses de fonctionnement se manifestent par contre clairement dans la faiblesse de l'apport de l'épargne nette au financement des investissements.

Il convient en conséquence d'être vigilant afin de maintenir des marges de manœuvre pour les années qui viennent. La nécessité de poursuivre des efforts sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement est évidente si nous voulons être en mesure de faire face aux futurs investissements sans accroître exagérément l'endettement.

MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 26 janvier 2023

Délibération n° 2023-04

FINANCES LOCALES

Ouverture de crédits

L'an deux mil vingt-trois le 26 du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, MM ANAÏS Xavier, LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, MM PLONQUET Michel, RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, M. DANIEL Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusées avec pouvoir :

| | | |
|---|-----------------|----------------------|
| Mme MASSOL Peggy (arrivée en cours de séance) | Pouvoir donné à | M. COLLIOT Yves |
| Mme CADEAU Nelly | « | M. RESTOUT Sébastien |
| Mme TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès | « | M. CHEVET Jordan |

A été désigné secrétaire de séance : M. PIERROT Marc

| | |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 29 |
| Présents | 26 |

Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 1er février 2023.

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à 483 234,48 € selon le détail ci-dessous :

| Chapitre | Intitulé | Crédits ouverts en 2022 (BP et DM) hors AP/CP et reports | Montant maximum autorisé |
|-------------|---------------------|--|--------------------------|
| Chapitre 20 | Immo. incorporelles | 229 817,94 € | 57 454,48 € |
| Chapitre 21 | Immo. corporelles | 1 445 120,00 € | 361 280,00 € |
| Chapitre 23 | Immo. en cours | 258 000,00 € | 64 500,00 € |

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation avant le vote du budget primitif 2023 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Mme Peggy MASSOL a pris part au vote) :

- de procéder aux ouvertures de crédits suivantes qui feront l'objet d'une reprise lors du vote du budget primitif 2023 :

Dépenses d'investissement :

| Intitulé dépense | Chap - Article (Fonction) | Montant |
|--|---------------------------|----------------|
| Unité centrale Mairie | 21-21838 (020) | 570 € |
| Téléphone portable services techniques | 21-2185 (020) | 240 € |
| Fourniture clôture et portail Champ des Vignes | 21-2128 (511) | 4 340 € |
| Structures ateliers motricité école Oberkampf | 21-2188 (211) | 2 560 € |
| Destructeur de documents Mairie | 21-2188 (020) | 1 360 € |
| TOTAL | | 9 070 € |

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Marc PIERROT

Le Maire,



Yves COLLIOT



MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 26 janvier 2023

Délibération n° 2023-05

FINANCES LOCALES

OGEC - participation aux dépenses de fonctionnement facultatives de l'école privée St Etienne

L'an deux mil vingt-trois le 26 du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, MM ANAÏS Xavier, LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, MM PLONQUET Michel, RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, M. DANIEL Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusées avec pouvoir :

| | | |
|---|-----------------|----------------------|
| Mme MASSOL Peggy (arrivée en cours de séance) | Pouvoir donné à | M. COLLIOT Yves |
| Mme CADEAU Nelly | « | M. RESTOUT Sébastien |
| Mme TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès | « | M. CHEVET Jordan |

A été désigné secrétaire de séance : M. PIERROT Marc

| | |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 29 |
| Présents | 26 |

Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 1er février 2023.

Exposé : Mme Emmanuelle DROUAL

Exposé :

En 2020, une convention de trois ans a été signée avec l'OGEC pour financer les dépenses facultatives supportées par l'école Saint Etienne notamment les sorties scolaires avec nuitées et la restauration scolaire.

Cette convention arrivant à échéance, il vous est proposé de la reconduire pour une période de 3 ans conformément au projet joint.

Délibéré :

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi du 13 août 2004 ;

Vu la circulaire du ministérielle du 2 décembre 2005 ;

Vu la circulaire du 6 août 2007 ;

Vu la convention de participation aux dépenses de fonctionnement facultatives de l'école privée Saint Etienne signée le 27 novembre 2019.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au forfait communal, jointe en annexe.

- de voter la subvention suivante pour 2023 :

| Subvention | Montant | Fonction |
|--|----------|----------|
| OGEC - Participation aux dépenses de restauration scolaire | 15 000 € | 213 |

- de dire que les crédits seront ouverts par anticipation sur le compte 65748 du budget primitif 2023.

Le Conseil municipal adopte par 23 voix pour (*Mme Peggy MASSOL a pris part au vote*), 6 contre (Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle) :

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Marc PIERROT

Le Maire



Yves COLLIOT

MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 26 janvier 2023

Délibération n° 2023-06

FINANCES LOCALES

Subventions 2023

L'an deux mil vingt-trois le 26 du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, MM ANAÏS Xavier, LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, MM PLONQUET Michel, RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, M. DANIEL Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusées avec pouvoir :

| | | |
|---|-----------------|----------------------|
| Mme MASSOL Peggy (arrivée en cours de séance) | Pouvoir donné à | M. COLLIOT Yves |
| Mme CADEAU Nelly | « | M. RESTOUT Sébastien |
| Mme TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès | « | M. CHEVET Jordan |

A été désigné secrétaire de séance : M. PIERROT Marc

| | |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 29 |
| Présents | 26 |

Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 1er février 2023.

Exposé : M. Xavier ANAÏS

Exposé :

Comme chaque année, la commune octroie des subventions à un certain nombre d'associations pour leur permettre d'assurer leurs activités.

Les subventions sont versées sans conditions d'octroi, sauf pour les associations Les Marmousets, SCB, Ecole de musique LAMI, OzéDanse et Familles Rurales, pour lesquelles les règles de versement sont définies dans les conventions d'objectifs.

Pour les associations de quartier des Echats et du Prieuré, en veille au moment de la présente délibération, la subvention est octroyée sous réserve de reprise d'activité et présentation du P.V de leur assemblée générale.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2541-12 ;
Vu les conventions d'objectifs conclues avec les associations SCB, Familles Rurales, Ecole de musique LAMI, Ozédanse, les Marmousets ;
Vu les propositions d'attributions de subventions aux associations par les commissions municipales ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions figurant dans le tableau ci-dessous. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

COMMUNE DE BEAUCOUZE

SUBVENTIONS 2023

| ATTRIBUTAIRE | SUBVENTION | FONCTION |
|--|------------|----------|
| Amicale du personnel communal | 5 000 € | 024 |
| Association habitants Ecart | 115 € | 024 |
| Association habitants Bourg | 115 € | 024 |
| Association habitants du Pré | 115 € | 024 |
| Association habitants Grange aux belles | 115 € | 024 |
| Association habitants Haute Roche | 115 € | 024 |
| Association habitants Mancharderie | 115 € | 024 |
| Association habitants Prieuré | 115 € | 024 |
| Association habitants Promeniers | 115 € | 024 |
| Association habitants Hameau du Petit Bois | 215 € | 024 |
| Association habitants Echats | 115 € | 024 |
| Association habitants Hauts du Couzé (O2 Couzé) | 115 € | 024 |
| Association habitants Montreuil les Landes | 115 € | 024 |
| Beaucouzé net | 108 € | 024 |
| FDGDON | 800 € | 024 |
| UNC | 200 € | 024 |
| OGEC école Saint-Etienne - Dépenses facultatives | 15 000 € | 213 |

| | | |
|---|-----------|------|
| Amicale Prévert- USEP | 402 € | 282 |
| Amicale Ravel - USEP | 431 € | 282 |
| Amicale Oberkampf - USEP | 117 € | 282 |
| Ecole de danse OzéDanse | 8 136 € | 311 |
| Ecole de musique LA MI | 34 128 € | 311 |
| Beaucouzé Théâtre | 1 862 € | 316 |
| Beaucou'Zen | 160 € | 321 |
| SCB | 155 246 € | 321 |
| Familles Rurales – ALSH | 76 765 € | 331 |
| Familles Rurales – Beaucouz'arts | 892 € | 311 |
| Association Les Marmousets - Crèche familiale | 28 269 € | 4221 |
| Association Les Marmousets - Multiaccueil | 56 052 € | 4222 |

Le Conseil municipal adopte par 22 voix pour, n'ont pas pris part au vote : M. LEFEUVRE Mickaël, M. RESTOUT Sébastien n'a pas voté pour sa mandante Mme CADEAU Nelly, Mmes PERARD Aurélie, GRENTE Maud, DANDÉ Nelly, BLON Nadège, FOURNIER Marie-Noëlle.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Marc PIERROT

Le Maire



Yves COLLIOT

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N06-DE

MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 26 janvier 2023

Délibération n° 2023-07

FINANCES LOCALES

Travaux d'éclairage public du stade Jacques Aubineau – Demande de subvention FAFA

L'an deux mil vingt-trois le 26 du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, MM ANAÏS Xavier, LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, MM PLONQUET Michel, RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, M. DANIEL Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusées avec pouvoir :

| | | |
|---|-----------------|----------------------|
| Mme MASSOL Peggy (arrivée en cours de séance) | Pouvoir donné à | M. COLLIOT Yves |
| Mme CADEAU Nelly | « | M. RESTOUT Sébastien |
| Mme TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès | « | M. CHEVET Jordan |

A été désigné secrétaire de séance : M. PIERROT Marc

| | |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 29 |
| Présents | 26 |

Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 1er février 2023.

Exposé : Mme Véronique GAUDICHET

Exposé :

Afin de réduire nos consommations d'énergie, il a été décidé de procéder au remplacement des projecteurs du stade de football Aubineau, par des projecteurs LED catégorie E5.

Cet aménagement est réalisé dans le respect des règlements édictés par la Fédération Française de Football (règlements des terrains et installations sportives).

Le montant total des travaux est de 76 616,79 € HT, et une subvention peut être sollicitée auprès de la Fédération française de football dans le cadre du Fonds d'aide au football amateur.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| Financier | Montant |
|----------------------------------|-------------|
| SIEML | 22 985,04 € |
| Fédération française de football | 10 000,00 € |
| Commune de Beaucozézé | 43 631,75 € |

Délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Mme Peggy MASSOL a pris part au vote) :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Fédération française de football, dans le cadre du Fonds d'aide au football amateur.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Marc PIERROT

Le Maire



Yves COLLIOT

MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 26 janvier 2023

Délibération n° 2023-08

FINANCES LOCALES

MCL – Remise gracieuse de loyer

L'an deux mil vingt-trois le 26 du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, MM ANAÏS Xavier, LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, MM PLONQUET Michel, RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, M. DANIEL Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusées avec pouvoir :

| | | |
|---|-----------------|----------------------|
| Mme MASSOL Peggy (arrivée en cours de séance) | Pouvoir donné à | M. COLLIOT Yves |
| Mme CADEAU Nelly | « | M. RESTOUT Sébastien |
| Mme TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès | « | M. CHEVET Jordan |

A été désigné secrétaire de séance : M. PIERROT Marc

| | |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 29 |
| Présents | 26 |

Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 1er février 2023.

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Le 18 décembre 2022, à l'occasion d'un évènement familial à la MCL, salle Giraudeau et salle Gainsbourg, le locataire a été confronté un dysfonctionnement du chauffage dans la salle Giraudeau.

Afin de dédommager le locataire, il est proposé de lui accorder une remise gracieuse correspondant au montant de la location de la salle Giraudeau, soit 263 €.

Délibéré :

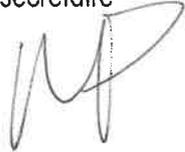
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Mme Peggy MASSOL a pris part au vote) :

- d'accorder à M. Michel Brossard une remise gracieuse de 263 € sur le montant de la location de la MCL le 18 décembre 2022,
- de lui rembourser, par mandat, cette somme.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Marc PIERROT

Le Maire,



Yves COLLIOT

MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 26 janvier 2023

Délibération n° 2023-10

DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de servitudes ENEDIS

L'an deux mil vingt-trois le 26 du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, MM ANAÏS Xavier, LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, MM PLONQUET Michel, RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, M. DANIEL Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusées avec pouvoir :

| | | |
|---|-----------------|----------------------|
| Mme MASSOL Peggy (arrivée en cours de séance) | Pouvoir donné à | M. COLLIOT Yves |
| Mme CADEAU Nelly | « | M. RESTOUT Sébastien |
| Mme TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès | « | M. CHEVET Jordan |

A été désigné secrétaire de séance : M. PIERROT Marc

| | |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 29 |
| Présents | 26 |

Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 1er février 2023.

Exposé : Mme Véronique GAUDICHET

Exposé :

Afin de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école Emilie Oberkampff, ENEDIS nous demande l'autorisation d'implanter, sur les parcelles cadastrées ZO 95 et ZO 96, une canalisation souterraine d'environ 8 mètres, et ses accessoires.

Pour formaliser cette autorisation, une convention doit être conclue entre ENEDIS et la commune.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, articles L 323-4 à L 323-9 et R 323-1 à D 323-16 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Mme Peggy MASSOL a pris part au vote) :

- d'approuver la convention de servitudes (annexée à la présente délibération) au bénéfice d'ENEDIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Marc PIERROT



Yves COLLIOT

Le secrétaire

Marc PIERRROT



Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le Convention S210
ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N10-DE

CONVENTION DE SERVITUDES

Vu pour être Annexé à la Délibération du Conseil Municipal

en date du **26 JAN, 2023**

Le Maire

Commune de : Beaucouzé

Département : MAINE ET LOIRE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA27/090859 GP-OUE-RP-2022-001892-49-ATS-0006_Beaucouze-See You Sun

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE BEAUCOUZE** représenté(e) par son (sa)

ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du

Demeurant à : **BP 40001, ESPLANADE DE LA LIBERTE, 49071 BEAUCOUZE CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

| Commune | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|-----------|---------|---------|--------------------|------------------|---|
| Beaucouzé | | ZO | 0095 | DE LA HOUSSAYE , | |
| Beaucouzé | | ZO | 0096 | DE LA HOUSSAYE , | |

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

| Nom Prénom | Signature |
|---|-----------|
| COMMUNE DE BEAUCOUZE représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du..... | |

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 26 janvier 2023

Délibération n° 2023-01

INTERCOMMUNALITÉ

Rapport annuel 2021 sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement

L'an deux mil vingt-trois le 26 du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, MM ANAÏS Xavier, LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, MM PLONQUET Michel, RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, M. DANIEL Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusées avec pouvoir :

| | | |
|---|-----------------|----------------------|
| Mme MASSOL Peggy (arrivée en cours de séance) | Pouvoir donné à | M. COLLIOT Yves |
| Mme CADEAU Nelly | « | M. RESTOUT Sébastien |
| Mme TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès | « | M. CHEVET Jordan |

A été désigné secrétaire de séance : M. PIERROT Marc

| | |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 29 |
| Présents | 26 |

Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 1er février 2023.

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière d'eau potable et/ou d'assainissement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal le ou les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et/ou le service public de l'assainissement qu'il aura reçu de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le rapport annuel 2021 relatif à ces deux services publics est disponible sur :

<https://www.angersloiremetropole.fr/mon-quotidien/eau-et-assainissement/index.html>

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ;

Il vous est proposé :

- de me donner acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation (en l'absence de Mme Massol Peggy).

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Marc PIERROT

Le Maire,



Yves COLLOT



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N01-DE

Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité de Service

Eau et Assainissement

Le secrétaire,


Marc PIERROT

Vu pour être Annexé
à la Délibération
du Conseil Municipal

en
date
du

26 JAN. 2023

Le Maire

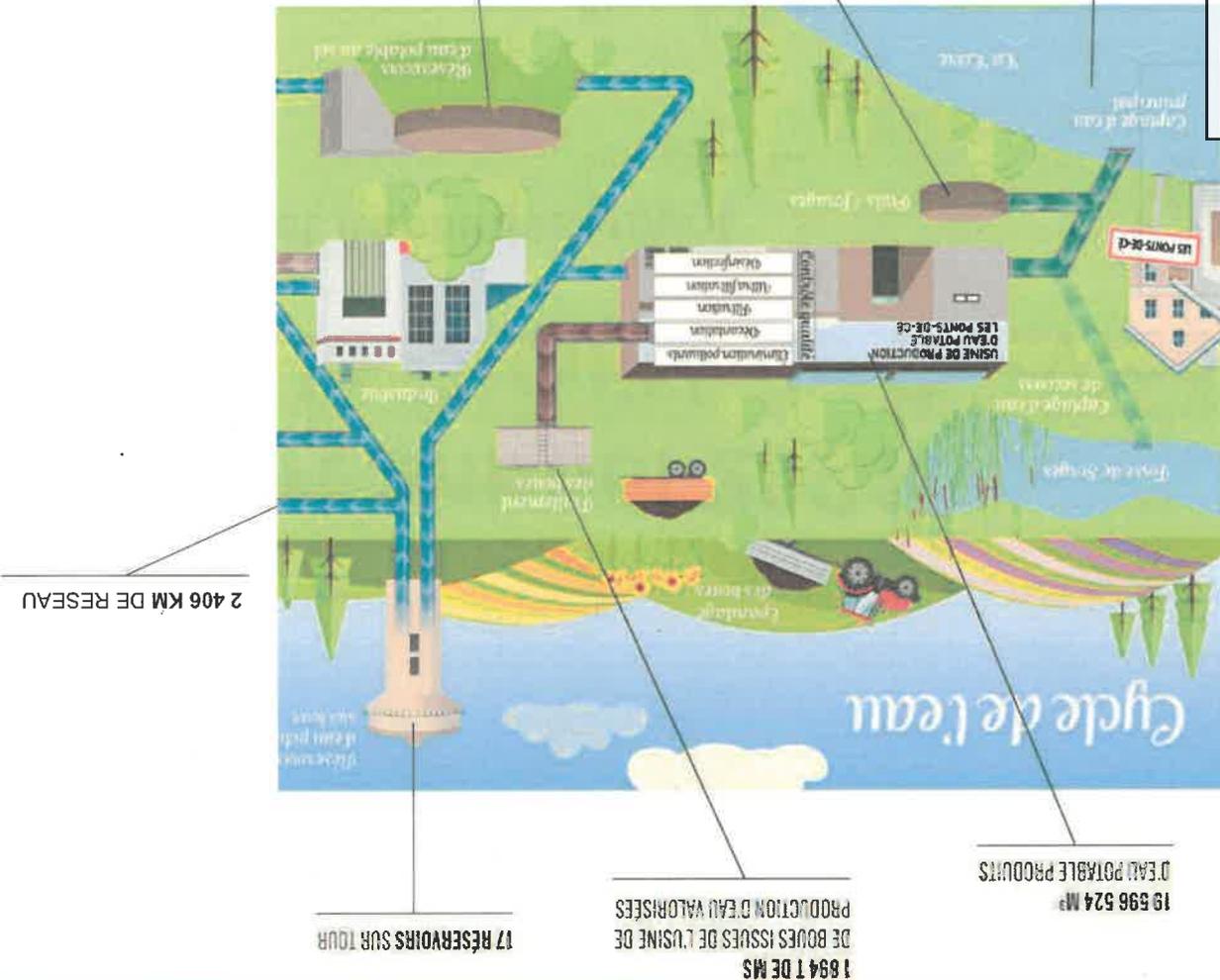


83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél :
www.angersloiremetropole.fr •

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT



1. Chiffres clés : Eau



Envoyé en préfecture le 07/02/2023
 Reçu en préfecture le 07/02/2023
 Publié le
 ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N01-DE

Direction Eau et /



septembre 2022

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT
 angers Loire communauté urbaine

2. Quantité d'eau prélevée, distribuée et vendue



Volume prélevé

22 846 375 m³ ↗

Volume produit

19 596 524 m³ ↗

acheté en gros:
414 574 m³ ↘

Volume vendu

17 353 254 m³ ↗

vendu en gros:
1 328 470 m³ ↘

Rendement de production :

85,8%

Rendement du réseau :

93,6%

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N01-DE

Direction Eau et Assainissement

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT



3. Qualité de l'eau

• Analyses d'eau potable réalisées:



• En sortie d'usine: 123

- 72 analyses réglementaires réalisées par l'ARS (100% de conformité aux limites de qualité)
- 51 analyses en autocontrôle (100% de conformité aux limites de qualité)

• Sur le réseau: 1120

- 429 analyses réglementaires réalisées par l'ARS (99,1% de conformité aux limites de qualité)
- 691 analyses en autocontrôle (99,9% de conformité aux limites de qualité)

• Conformité cumulée (ARS + autocontrôle) sur le programme: 99,6%

(toutes les contres analyses se sont révélées conformes)



septembre 2022

Direction Eau et Assainissement

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N01-DE



4. Les faits marquants

Eau

- Renouvellements de réseaux: **17,47 km** 
- Extensions de réseau: **1 073 ml** 
- Investissements : **5 145 970 € HT** 
- Compteurs posés ou remplacés: **3 405**
- Mise en service de branchements: **639**
- Raccordements de conduites aux réseaux existants: **208**
- Interventions pour fuite:
 - Sur branchement: 91
 - Sur canalisation: 126 dont 21 sur canalisations en amiante



Direction Eau et Assainissement

septembre 2022

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

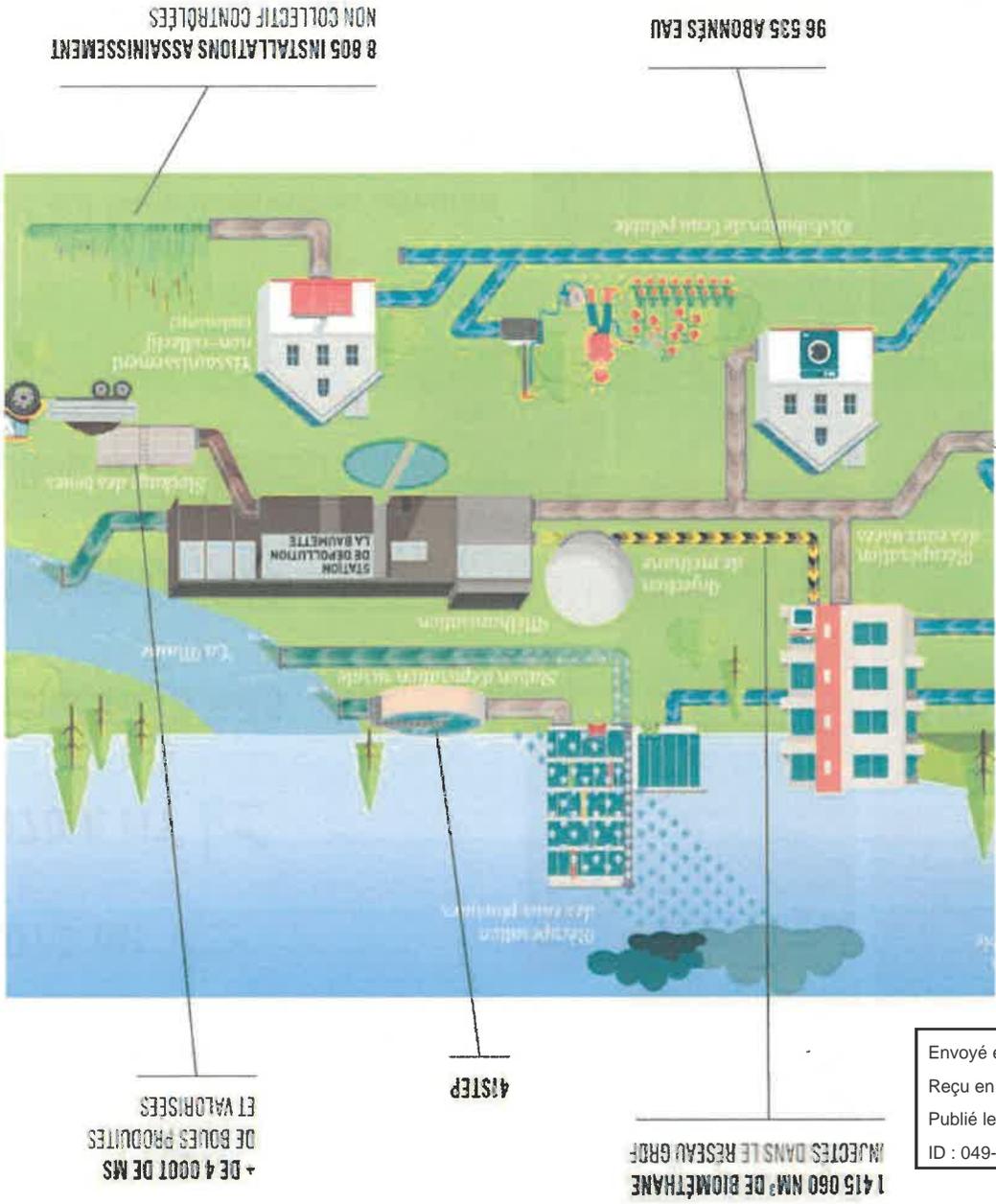
Publié le

S²LO

ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N01-DE

5. Service assainissement

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
 Reçu en préfecture le 07/02/2023
 Publié le
 ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N01-DE



un TERRITOIRE
! MOUVEMENT
 angers Loire
 métropole
 communauté urbaine



6. Les faits marquants

Assainissement

- Réhabilitations de réseau: **9,7 km** 
- Extension de réseau: **833ml** 
- Opérations spécifiques:
 - La réparation en urgence d'un collecteur à Angers
 - La création d'un refoulement à Verrières-en-Anjou
 - La création d'une station de désodorisation à Angers
 - La sécurisation d'une station de relèvement à Avrillé
 - La déviation des conduites du siphon Dumesnil à Angers (travaux TRAM)
 - Des extensions de réseaux à Beaucouzé et Rives-du-Loir-en-Anjou (Villevêque).
 - L'achèvement de trois opérations de génie civil :
 - restructuration complète de la station d'épuration de Saint-Clément-de-la-Place
 - restructuration complète du poste de relevage de Maisons Rouges aux Ponts-de-Cé,
 - création d'un nouveau poste de relevage au Plessis-Grammoire
- Investissements: **7 028 697 € HT** 
- Taux reprise en gestion de réseaux: **80%**



Direction Eau et Assainissement

septembre 2022

6

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT

angers Loire
métropole
communauté urbaine

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N01-DE

7. Les faits marquants

Assainissement collectif

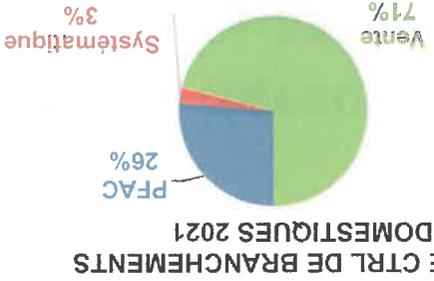
- Réseau de collecte :
 - Curage de réseau: 144 km
 - Débouchages: 334 (dont 109 en astreinte)



- Conformités des raccordements :



- Rendez-vous pour le contrôle de bon raccordement: 3 456



Assainissement individuel

- Installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service : 8 805 (61,5% conformes)
- Bilan de la campagne de réhabilitation des ANC non conforme: 81 dossiers, pour un montant de 197 500 €, pour un cumul de 100 dossiers depuis le début de l'opération, sur un potentiel initial de 644 installations.



septembre 2022

Direction Eau et Assainissement

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
 Reçu en préfecture le 07/02/2023
 Publié le
 ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N01-DE



7. Les faits marquants

La Baumette

Le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de la station vient s'inscrire en complément de la production de biogaz, et permettra d'être quasiment à l'équilibre en termes de production énergétique au regard de ce que consomme la station d'épuration en électricité.

En quelques chiffres:

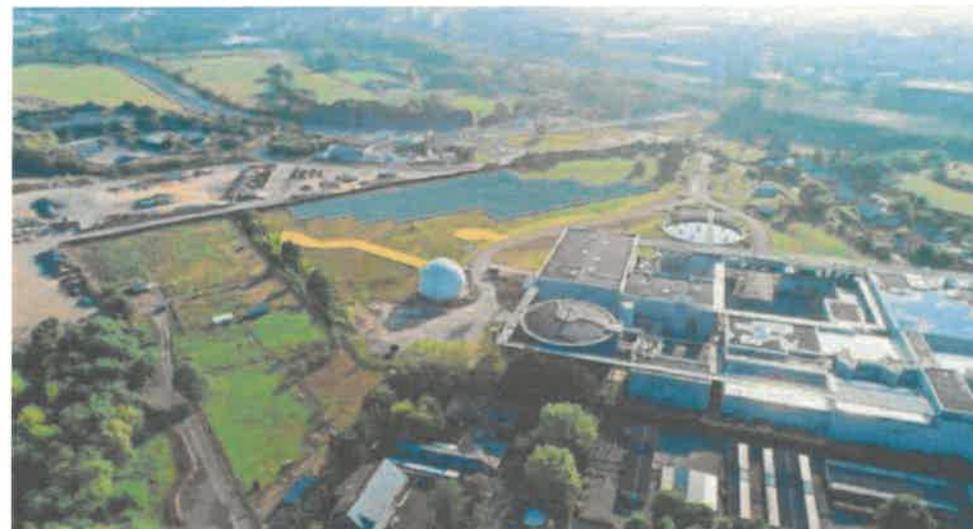
| | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| Superficie | 5 200 m ² de panneaux |
| Puissance globale | 999,6 kWc |
| Nombre de panneaux | 2 564 |
| Surface photovoltaïque | 5 200 m ² |
| Productible / Ensoleillement | 1 150 kWh / kWc |
| Production | 1,15 Gigawattheure par an (GWh/an), |
| Production autoconsommée | 1 145 Mwh |
| Taux d'autoproduction | 13% |

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N01-DE



Direction Eau et Assainissement



septembre 2022

8. Effectifs



septembre 2022

Direction Eau et Assainissement

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
 Reçu en préfecture le 07/02/2023
 Publié le
 ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N01-DE



angers loire
communauté urbaine

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT

9. Prix de l'eau

- Le prix de l'eau s'établissait au 1^{er} avril 2021 à (pour une consommation type de 120 m³) :

Abonné eau et assainissement:
3,74 € TTC/m³
 soit **0,0037 € TTC/Litre**

Abonné eau uniquement:
1,95 € TTC/m³
 soit **0,19 centime d'€ TTC/Litre**
 Soit **0,0019€/L**

1L d'eau du robinet
 est
89 fois moins cher
 qu'1L d'eau minérale

Prix d'une eau
 minérale
0,17€/L

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
 Reçu en préfecture le 07/02/2023
 Publié le
 ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N01-DE

Pour une consommation type de 120 m³,
 la facture annuelle s'élève à : **448,26€ TTC**

Prix de l'eau
 du robinet
0,0019€/L



Direction Eau et Assainissement

septembre 2022



11. Evolution au sein de la direction en 2021

Usine de production :

- Renouvellement membranes Ultrafiltration,
- Remplacement des destructeurs d'ozone,
- Remplacement du sable par la filtration
- Essais de production d'eau potable avec la Fosse de Sorges

Gains énergétiques



Exploitation eau: Reprise en régie de Soulaire-et-Bourg et Ecuille

Préparation de l'intégration du pluvial pour le 01/01/2022

Préparation du projet DiagBox

Renforcement des compétences en informatique industrielle

et cybersécurité



Direction Eau et Assainissement

septembre 2022

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
 Reçu en préfecture le 07/02/2023
 Publié le
 ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N01-DE

angers Loire
métropole
communauté urbaine

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT

REGIME INDEMNITAIRE

TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

PERSONNEL DE LA COMMUNE DE BEAUCOUZE

Article 1 : Dispositions générales applicables à l'ensemble des filières



1.1 - Composition du régime indemnitaire :

Ce régime se compose :

Le secrétaire,

Marc PIERRROT

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à favoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Celle-ci repose, d'une part, sur une formalisation des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle;
- d'un Complément Indemnitaire Annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

1.2 - Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A) est attribué :

- à l'ensemble des agents stagiaires et titulaires occupant un emploi permanent à temps complet, non complet ou partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet, rémunérés au mois ou à l'heure, dans les conditions suivantes :
 - contractuels de catégorie C : après trois mois de service continu
(sauf pour les postes d'encadrement dès l'embauche)
 - contractuels de catégorie A et B : dès l'embauche

1.3 - Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place est, par principe, exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 049-214900201-20230126-DE_230126_N11-DE



- La prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Ce régime indemnitaire peut en revanche se cumuler avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- La prime annuelle (avantage acquis avant 1984)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du temps de travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Les indemnités pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés

1.4 - Disposition relatives au régime indemnitaire existant :

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles dont les dispositions concernent les cadres d'emplois non éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

Article 2 : Mise en œuvre de l'I.F.S.E

2.1. : Cadre général :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels liées au poste de l'agent et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- | | |
|------------------|--|
| Critère 1 | Fonction d'encadrement, de coordination et de conception |
| Critère 2 | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions |
| Critère 3 | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. |

L'I.F.S.E. est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État.

2.2 - Modalités d'attribution individuelle :

En vertu de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'autorité territoriale est habilitée à fixer librement par arrêté le montant individuel de l'I.F.S.E. perçu par un agent dans la limite des montants maximums prévus par la délibération. Ce montant tient compte des critères de classement énoncés dans l'article 2.1.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail des agents.

2.3. - Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'I.F.S.E. attribué aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- En cas de changement de grade suite à une promotion.
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent. *(cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement).*

2.4. - Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- **Capacité à exploiter l'expérience acquises:**
 - Mobilisation des compétences
 - Force de proposition
 - Diffusion du savoir à autrui (Tutorat...)
- **Capacité à approfondir ses compétences :**
 - Approfondissement des savoirs techniques et pratiques
 - Effort de formation
- **Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée en poste :**
 - Niveau de diplôme
 - Nombre d'années passées dans le poste
- **Connaissance de l'environnement de travail** (fonctionnement de la collectivité, relation avec des partenaires extérieurs, des élus...)

2.5. - Modalités de maintien ou de suppression

Le sort de l'I.F.S.E. suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit (maladie, maternité, grève, etc...). Elles diminueront ou seront rétablies dans leur intégralité, dans les mêmes proportions et aux mêmes dates que le salaire indiciaire.

Article 3 : Mise en œuvre du C.I.A.

3.1. : Cadre général :

Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il constitue un élément de rémunération ponctuelle et n'est pas reconduit automatiquement chaque année.

Le C.I.A. est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État.

3.2 : Modalité d'attribution individuelle :

En vertu de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'autorité territoriale est habilitée, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée, à fixer librement par arrêté le montant individuel de C.I.A. perçu par un agent dans la limite des montants maximums prévus par la délibération.

L'attribution du C.I.A. est étudiée sur la base de missions exceptionnelles et temporaires exercées.

Le C.I.A. est versé en une seule fois.

Article 4 : Conditions d'attribution de l'I.F.S.E. et du C.I.A.

A chaque cadre d'emploi de catégorie A, B et C, pour chaque groupe de fonctions, correspond un montant indemnitaire maximum établi dans la limite des montants applicables à la Fonction Publique d'État.

- I.F.S.E. : sera attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après (articles 4.1 à 4.5).
- C.I.A. : le montant **minimum attribué est égal à zéro** pour chaque cadre d'emplois et chaque groupe de fonctions énumérés ci-après et le maximum est celui fixé par l'État (articles 4.1 à 4.5).

Les montants annuels maximums d'I.F.S.E. et de C.I.A. évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps et services de référence de l'Etat.

4.1 - Filière administrative :

Arrêté du 3 juin 2015 pris en application au corps interministériel des **attachés d'administration**, de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A) | | | | |
|---|--|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercés | I.F.S.E. | | C.I.A. |
| | | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
| A 1 | - Directeur Général des Services | 4 380 € | 36 210 € | 6 390 € |
| A 2 | - Adjoint au DGS et responsable de service | 4 260 € | 32 130 € | 5 670 € |
| A 3 | - Responsable de service | 4 020 € | 25 500 € | 4 500 € |

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs** des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B) | | | | |
|---|---|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercés | I.F.S.E. | | C.I.A. |
| | | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
| B 1 | - Responsable de service - Coordinateur | 4 020 € | 17 480 € | 2 380 € |
| B2 | - Coordinateur / chargé de mission | 2 700 € | 16 015 € | 2 185 € |
| B 3 | - Agent de gestion comptable et des marchés publics | 2 580 € | 14 650 € | 1 995 € |

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C) | | | | |
|--|---|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercés | I.F.S.E. | | C.I.A. |
| | | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
| C 2 | Assistant administratif et comptable régisseur principal | 2 820 € | 10 800 € | 1 200 € |
| C 3 | - Agent d'accueil - Assistant administratif - Agent budgétaire et comptable | 2 580 € | 10 800 € | 1 200 € |

4.2 - Filière technique :

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des **ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat pour les **ingénieurs des travaux publics de l'Etat**.

| Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A) | | | | |
|---|---|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercés | I.F.S.E. | | C.I.A. |
| | | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
| A 3 | - Responsable de service à vocation technique | 4 020 € | 36 000 € | 6 350 € |

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des **techniciens supérieurs du développement durable** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des **contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B) | | | | |
|--|--|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercés | I.F.S.E. | | C.I.A. |
| | | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
| B1 | - Responsable de service à vocation technique | 4 020 € | 19 660 € | 2 680 € |
| B2 | - Adjoint au responsable des services techniques | 3 960 € | 18 580 € | 2 535 € |

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Non logés (C) | | | | |
|--|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercés | I.F.S.E. | | C.I.A. |
| | | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
| C 1 | - Responsable d'équipe | 2 700 € | 11 340 € | 1 260 € |

| Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux logés (C) | | | | |
|--|---|---------|---------|---------|
| C 1 | - Responsable d'équipe gardiennage et entretien des bâtiments | 3 060 € | 7 090 € | 1 260 € |

| Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - Non logés (C) | | | | |
|---|---|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercés | I.F.S.E. | | C.I.A. |
| | | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
| C 1 | - Responsable d'équipe - Jardinier paysagiste - Agent de voirie - Ouvrier de maintenance en bâtiments spécialisé | 2 700 € | 11 340 € | 1 260 € |
| C 2 | - Gardien d'équipement | | | |
| C 3 | - Jardinier paysagiste - Ouvrier de maintenance en bâtiments spécialisé | | | |
| C 4 | - Agent d'entretien des espaces verts - Agent d'entretien de la voirie - Agent de service - Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux | | | |

| Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux logés (C) | | | | |
|---|---|---------|---------|---------|
| C 1 | - Responsable d'équipe gardiennage et entretien des bâtiments | 3 060 € | 7 090 € | 1 200 € |
| C 2 | - Gardien d'équipement | 2 820 € | 7 090 € | 1 260 € |

4.3. - Filière animation :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des animateurs (B) | | | | |
|------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercés | I.F.S.E. | | C.I.A. |
| | | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
| B 1 | - Coordinateur | 4 020 € | 17 480 € | 2 380 € |
| B 2 | - Responsable d'équipe | 2 700 € | 16 015 € | 2 185 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (C) | | | | |
|---|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercés | I.F.S.E. | | C.I.A. |
| | | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
| C 1 | - Responsable d'équipe | 2 700 € | 16 015 € | 1 260 € |
| C 3 | - Agent d'animation périscolaire | 2 580 € | 10 800 € | 1 200 € |

4.4. - Filière sociale :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM (C) | | | | |
|--|---|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercés | I.F.S.E. | | C.I.A. |
| | | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
| C 3 | - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | 2 580 € | 10 800 € | 1 200 € |

4.5. - Filière culturelle :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

| Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (A) | | | | |
|---|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercés | I.F.S.E. | | C.I.A. |
| | | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
| A 3 | - Responsable de la Médiathèque | 4 020 € | 27 200 € € | 4 800 € |

| Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (B) | | | | |
|--|---|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercés | I.F.S.E. | | C.I.A. |
| | | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
| B 1 | - Responsable de la Médiathèque | 4 020 € | 16 720 € | 2 280 € |
| B 2 | - Bibliothécaire suppléant le responsable - Bibliothécaire | 2 700 € | 14 960 € | 2 040 € |

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C) | | | | |
|---|---|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercés | I.F.S.E. | | C.I.A. |
| | | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
| C 2 | - Bibliothécaire suppléant le responsable | 2 700 € | 10 800 € | 1 200 € |
| C 3 | - Bibliothécaire | 2 580 € | 10 800 € | 1 200 € |

MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 26 janvier 2023

Délibération n° 2023-11

FONCTION PUBLIQUE

Régime indemnitaire - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'an deux mil vingt-trois le 26 du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Étaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, MM ANAÏS Xavier, LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, MM PLONQUET Michel, RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GREUTE Maud, M. DANIEL Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Étaient excusées avec pouvoir :

| | | |
|---|-----------------|----------------------|
| Mme MASSOL Peggy (arrivée en cours de séance) | Pouvoir donné à | M. COLLIOT Yves |
| Mme CADEAU Nelly | « | M. RESTOUT Sébastien |
| Mme TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès | « | M. CHEVET Jordan |

A été désigné secrétaire de séance : M. PIERROT Marc

| | |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 29 |
| Présents | 26 |

Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 1er février 2023.

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Au regard du contexte économique, il est proposé d'augmenter le régime indemnitaire des agents à compter du 1^{er} février 2023 de 30 € bruts mensuels.

Pour ce faire, il est proposé de modifier les principes du R.I.F.S.E.E.P. arrêtés par délibérations du Conseil municipal de la façon suivante :

- augmenter les montants d'I.F.S.E. minimums bruts annuels pour chaque emploi ou fonction exercés.
- actualiser les bases modifiées réglementairement depuis 2021.
- prendre en compte certaines évolutions de service (création d'un poste de responsable d'équipe gardiennage et entretien des bâtiments...)

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 janvier 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2021 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Mme Peggy MASSOL a pris part au vote) :

- de modifier les montants minimums brut annuel pour chaque emploi ou fonction exercés
- d'actualiser les bases modifiées réglementairement depuis 2021.
- de prendre en compte certaines évolutions de service selon les conditions formulées en annexe.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Marc PIERROT

Le Maire,



Yves COLLIOT

MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 26 janvier 2023

Délibération n° 2023-12

FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des emplois permanents

L'an deux mil vingt-trois le 26 du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, MM ANAÏS Xavier, LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, MM PLONQUET Michel, RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GREUTE Maud, M. DANIEL Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusées avec pouvoir :

| | | |
|---|-----------------|----------------------|
| Mme MASSOL Peggy (arrivée en cours de séance) | Pouvoir donné à | M. COLLIOT Yves |
| Mme CADEAU Nelly | « | M. RESTOUT Sébastien |
| Mme TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès | « | M. CHEVET Jordan |

A été désigné secrétaire de séance : M. PIERROT Marc

| | |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 29 |
| Présents | 26 |

Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 1er février 2023.

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Suite aux mutations, disponibilités d'agents vers d'autres collectivités, des recrutements ont eu lieu pour les remplacer.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer par délibération les grades nécessaires aux recrutements de ces nouveaux agents.

Délibéré :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Mme Peggy MASSOL a pris part au vote) :

- de créer les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} février 2023

| Nb de poste | Fonction | Cadre d'emploi | Grades | Catégorie | Temps de travail |
|-------------|---|-------------------|--|-----------|------------------|
| 1 | Agent de service chargé de la propreté des locaux | Adjoint technique | Adjoint technique Adjoint technique pcp 2 ^o CI Adjoint technique pcp 1 ^{er} CI | C | 26,50/35° |
| 1 | Agent de service chargé de la propreté des locaux | Adjoint technique | Adjoint technique Adjoint technique pcp 2 ^o CI Adjoint technique pcp 1 ^{er} CI | C | 30,00/35° |
| 1 | Jardinier Paysagiste | Adjoint technique | Adjoint technique Adjoint technique pcp 2 ^o CI Adjoint technique pcp 1 ^{er} CI | C | 35.00/35° |

- de supprimer les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} février 2023

| Nb de poste | Fonction | Grades | Catégorie | Temps de travail |
|-------------|---|---|-----------|------------------|
| 1 | Agent de service chargé de la propreté des locaux | Adjoint technique pcp 2 ^o CI | C | 26,50/35° |
| 1 | Agent de service chargé de la propreté des locaux | Adjoint technique pcp 2 ^o CI | C | 22,00/35° |
| 1 | Jardinier Paysagiste | Adjoint technique | C | 35,00/35e |

- modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel

- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget primitif 2023.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Marc PIERROT



Yves COLLIOT

MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 26 janvier 2023

Délibération n° 2023-13

FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des emplois non permanents

L'an deux mil vingt-trois le 26 du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, MM ANAÏS Xavier, LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, MM PLONQUET Michel, RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, M. DANIEL Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusées avec pouvoir :

| | | |
|---|-----------------|----------------------|
| Mme MASSOL Peggy (arrivée en cours de séance) | Pouvoir donné à | M. COLLIOT Yves |
| Mme CADEAU Nelly | « | M. RESTOUT Sébastien |
| Mme TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès | « | M. CHEVET Jordan |

A été désigné secrétaire de séance : M. PIERROT Marc

| | |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 29 |
| Présents | 26 |

Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 1er février 2023.

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Afin de répondre aux besoins du service restauration scolaire, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

Délibéré :

Vu l'article L. 332-14, du Code général de la fonction publique ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Mme Peggy MASSOL a pris part au vote) de :

- créer un emploi non permanent suivant,

| Nb de poste | Fonction | Cadre d'emploi | Catégorie | Temps de travail |
|-------------|-----------------------------------|-------------------|-----------|----------------------|
| 1 | Responsable restauration scolaire | Adjoint technique | C | 29/35 ^{ème} |

- modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel

- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste sont inscrits au budget primitif 2023.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Marc PIERROT

Le Maire



Yves COLLOT